



Conférence générale
30e session, Paris 1999

30 C

30 C/62
(30 C/COM.II/3)
16 novembre 1999
Original anglais/français

PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION II

TABLE DES MATIERES

Introduction

Partie I Débat général

Partie II Recommandations de la Commission

- Recommandations concernant huit points particuliers de l'ordre du jour de la Commission

Point 4.2	Application de la résolution 29 C/5.5 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général
Point 4.4	Proposition du Conseil exécutif concernant une stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme
Point 4.7	Rapport sur la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI ^e siècle : vision et action
Point 4.8	Etablissement, à la suite du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, République de Corée, avril 1999) d'un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel
Point 6.2	Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)
Point 7.2	Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la mise en oeuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
Point 7.3	Troisième consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974)
Point 7.4	Sixième Consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

- Recommandations sur le Programme et budget (point 3.3 - grand programme I) et les éléments du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" devant être exécutés par le Secteur de l'éducation

Projets de résolution susceptibles d'être adoptés *in extenso* par la Conférence générale

Résolutions proposées dans le document 30 C/5

(ii)

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5, et figurant dans le document 30 C/6

Budget

Programme

Partie III L'UNESCO au XXIe siècle

INTRODUCTION

1. La première séance, tenue le mardi 9 novembre 1999, a été ouverte par le Président de la Commission II, M. Ludovit S. Molnar (Slovaquie). Au début de la séance, le Président du Comité des candidatures, M. Eugène-Philippe Djenno-Okoumba (Gabon), a recommandé, au nom du Comité, de désigner comme vice-présidents : M. Juan Eduardo Garcia-Huidobro (Chili), M. Ahmad Hussein (Malaisie), Mme Birgitta Naess (Norvège) et Mme Nabila Chaalan (République arabe syrienne). Il a recommandé de confier les fonctions de rapporteur à M. Ousmane Blondin Diop (Sénégal). La Commission a accepté ces recommandations par acclamation.

2. Le Président a ensuite soumis pour approbation le projet de calendrier des travaux de la Commission, qui a été adopté à l'unanimité.

PARTIE I - DEBAT GENERAL

3. Le Président a proposé de scinder les travaux de la Commission en trois parties : (i) Débat général sur le grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 et sur ceux des éléments du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" qui intéressent le Secteur de l'éducation ainsi que sur les points à l'ordre du jour ; (ii) examen des résolutions proposées dans le projet de 30 C/5 et des projets de résolution figurant dans certains documents portant sur des points particuliers ainsi que des projets de résolution présentés par les Etats membres concernant le 30 C/5 et les points de l'ordre du jour ; (iii) débat sur le point 4.1 "L'UNESCO au XXI^e siècle".

4. Le Directeur général adjoint pour l'éducation, M. Colin N. Power, représentant du Directeur général, a ouvert le débat général et présenté brièvement les priorités du grand programme I du Projet de programme et de budget pour 2000-2001, l'unité 2 du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" et les points de l'ordre du jour confiés à la Commission II.

5. Au cours des première et deuxième séances consacrées au débat (unité de discussion 1), mardi 9 novembre dans l'après-midi et mercredi 10 novembre dans la matinée, la Commission a discuté des programmes I.1 et I.2 ; des projets intersectoriels "La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information" et "Eduquer pour un avenir viable" ; des stratégies régionales et sous-régionales ainsi que des points 4.2, 4.7, 4.8, 7.2 et 7.3 de l'ordre du jour. Cinquante-quatre Etats membres et 18 organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ont pris la parole dans le cadre de l'unité de discussion 1.

6. Au cours de la troisième séance consacrée au débat général, qui a eu lieu le mercredi 10 novembre dans l'après-midi (avec reprise dans la soirée de 19 heures à 22 heures - unité de discussion 2), il a été traité des questions suivantes : Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) ; Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) ; Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) ; Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) ; Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) et Institut de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA). Il a été débattu également du point 6.2 "Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique". Le débat sur l'unité de discussion 2 a été précédé par la présentation des rapports par Mme Martine Brunschwig Graf, présidente p.i. du Conseil d'administration

du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (doc. 30 C/REP.1) ; M. Lennart Wohlgemuth, président du Conseil d'administration de l'Institut international de planification de l'éducation (doc. 30 C/REP.2) ; Mme Kasama Varavarn, présidente du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (doc. 30 C/REP.3) ; M. Peter Canisius, président du Conseil d'administration de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (30 C/REP.6). Au cours du débat qui a suivi, 29 Etats membres et trois organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ont pris la parole. A l'issue du débat, le Directeur général adjoint pour l'éducation et l'ADG/Directeur de l'IPE et le Directeur p.i. du BIE ont répondu aux questions qui avaient été posées.

7. Au cours de sa quatrième séance, consacrée à l'unité de discussion 3, la Commission a débattu du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" et des points 4.4 et 7.4. Au cours du débat, ouvert par le Directeur général adjoint pour l'éducation, M. Colin N. Power, 44 Etats membres, un Etat non membre et cinq organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales ont pris la parole. Le rapport oral sur le débat a été présenté devant la Commission par le Rapporteur le vendredi 12 novembre dans l'après-midi et en plénière par le Président le samedi 13 novembre dans la matinée. Les deux organes ont approuvé ce rapport à l'unanimité.

PARTIE II - RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

8. Sur décision de son Bureau, la Commission a, au cours de ses cinquième et sixième séances, le jeudi 11 novembre dans l'après-midi et le vendredi 12 novembre au matin, examiné les points de l'ordre du jour, documents et projets de résolution dans l'ordre suivant :

- **Recommandations concernant huit points particuliers de l'ordre du jour de la Commission**

Après un exposé de la République arabe syrienne et un commentaire d'Israël

La Commission a recommandé à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Point 4.2 de l'ordre du jour

PROJET DE RESOLUTION

présenté par le GROUPE ARABE

appuyé par le SENEGAL

**APPLICATION DE LA RESOLUTION 29 C/5.5 CONCERNANT
LES INSTITUTIONS EDUCATIVES ET CULTURELLES
DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES :
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL**

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (30 C/11 Rev.),
2. Félicite le Directeur général et le remercie des grands efforts qu'il a déployés pour faire en sorte que les décisions du Conseil exécutif et les résolutions de la Conférence générale soient pleinement appliquées ;
3. Exprime sa gratitude et ses sincères remerciements à l'Italie, au Royaume d'Arabie saoudite, à la Norvège, au gouvernement des Flandres (Belgique), à l'Allemagne, à la France, au Luxembourg, à la Banque mondiale, au Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies (AGFUND), à Elec Promotion (France) et à la Fondation Nomura (Japon) pour leurs contributions financières aux projets exécutés dans le cadre du Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP) ;
4. Estime que l'action de l'UNESCO en faveur du peuple palestinien revêt une importance majeure et confère à l'Organisation un rôle important au sein du système des Nations Unies pour ce qui est de l'instauration et de la consolidation de la paix et de la promotion d'une culture de la paix et du dialogue entre les peuples ;
5. Se félicite de l'accord signé à Charm-El-Cheikh entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne et exprime l'espoir qu'il sera pleinement appliqué ;
6. Exprime l'espoir que les négociations de paix israélo-arabe reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement instaurée conformément aux résolutions des Nations Unies auxquelles l'UNESCO souscrit, en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité, qui sont fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe "territoires contre paix" ;
7. Demande au Directeur général d'entamer les préparatifs de la troisième phase du Programme d'assistance au peuple palestinien, en prenant en considération les priorités et besoins nouveaux de ce dernier ;
8. Prie le Directeur général de reprendre son action visant à obtenir des donateurs les fonds nécessaires pour la troisième phase des projets du PAPP ;
9. Invite en outre le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle syrienne arabe du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
 - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes afin qu'elles cessent d'imposer les programmes d'enseignement israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé, à continuer d'offrir des bourses à ces étudiants et à fournir une assistance aux établissements d'enseignement du Golan ;

10. Réitère toutes ses résolutions antérieures relatives au Golan syrien occupé ;
11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 31e session.

La Commission a également recommandé à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution figurant dans les documents relatifs au

Point 4.4 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF CONCERNANT UNE STRATEGIE
GLOBALE RELATIVE A L'EDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME**

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 30 C/13,
2. Fait siennes les recommandations du Conseil exécutif concernant la stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme (doc. 156 EX/43), qui sont les suivantes :

Stratégie globale de l'UNESCO relative à l'éducation aux droits de l'homme

- (a) Pour formuler une stratégie relative à l'éducation aux droits de l'homme, il faut évaluer les publications de l'UNESCO sur l'éducation et l'information concernant les droits de l'homme dans le cadre de l'actuelle Stratégie à moyen terme ; ce bilan revêt la plus grande importance à la lumière des nouvelles technologies de l'information et de la communication actuellement disponibles et de la nécessité d'utiliser au mieux les réseaux existants - écoles associées et chaires UNESCO, notamment. Il faudrait avoir davantage recours à l'Internet. Les pages d'accueil de l'UNESCO devraient être améliorées, par exemple par la création de liens avec les sites du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que des commissions nationales pour l'UNESCO, des OIG, des ONG et des établissements universitaires et autres.
- (b) Les contacts et la coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devraient avoir essentiellement pour cadre le Secrétariat de l'UNESCO.
- (c) L'UNESCO devrait poursuivre et renforcer son travail de collecte et de diffusion de matériel concernant l'éducation aux droits de l'homme ; ces activités devraient être menées en collaboration étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF, le PNUD, l'OIT et autres organismes concernés des Nations Unies, ainsi qu'avec les ONG de défense des droits de l'homme. Il s'agit avant tout de donner la plus grande transparence possible aux procédures de lutte contre les violations des droits de l'homme en tenant compte des mécanismes déjà mis en place pour veiller au respect des droits de l'homme aux niveaux mondial et régional, notamment des activités des organes conventionnels des Nations Unies et des procédures de l'UNESCO et de l'OIT.
- (d) Ces activités d'information devraient être considérées en liaison étroite avec l'ensemble de l'éducation aux droits de l'homme qui dépend de la poursuite de la recherche sur ces droits et des résultats de l'action menée pour lutter contre les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. L'accent devrait être

mis en particulier sur l'engagement moral de ceux qui participent à l'éducation aux droits de l'homme.

- (e) Les décisions prises par le Directeur général entre les première et deuxième réunions du Groupe de travail temporaire afin d'améliorer la coordination des activités en cours dans le domaine de l'éducation et de l'information concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet transdisciplinaire intitulé "Vers une culture de la paix" ont été considérées comme un pas important dans la bonne direction ; le travail conceptuel devra se poursuivre afin de préciser la valeur intrinsèque et l'importance stratégique de l'éducation aux droits de l'homme dans le cadre de ce projet. Le nouveau mécanisme de coordination devrait s'accompagner d'une conception plus dynamique de l'action à mener. La coordination devrait se faire à un niveau suffisamment élevé.
- (f) Le Groupe de travail temporaire a pris note des délibérations en cours au sujet des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CRE) ainsi que des activités futures du Bureau international d'éducation (BIE). Les résultats de ces délibérations auront des effets dont il faudra tenir compte dans une stratégie future relative à l'éducation aux droits de l'homme.
- (g) Les conférences régionales sont un moyen important de développer l'éducation aux droits de l'homme et de faciliter l'établissement de liens et de contacts entre les spécialistes dans ce domaine. Ces conférences devraient être préparées par les deux secteurs concernés du Secrétariat. Leurs résultats devraient faire l'objet d'analyses comparatives.
- (h) Pour améliorer les contenus et les méthodes de l'éducation aux droits de l'homme du point de vue de l'identification, d'exemples et de matériels concrets, l'UNESCO devrait mener les activités suivantes :
 - analyses comparatives des contenus des manuels relatifs aux droits de l'homme ;
 - identification des pratiques optimales en matière d'éducation aux droits de l'homme ;
 - examen par pays de l'éducation aux droits de l'homme ;
 - conception et utilisation d'exercices de simulation en tant qu'outils pédagogiques efficaces, concernant, par exemple, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ou les organes conventionnels des Nations Unies.

Il sera nécessaire de mettre en place une procédure de suivi et d'évaluation dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme.

- (i) Les questions touchant à la diversité culturelle seront examinées dans le cadre des débats visant à améliorer l'éducation aux droits de l'homme. L'UNESCO devrait encourager et aider davantage les Etats membres à mettre en place des plans nationaux et des points focaux pour l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004).

- (j) L'éducation aux droits de l'homme exige une attention constante et ne devrait pas se limiter à la célébration de journées, d'années ou de décennies.
- (k) Au sujet du mandat et des méthodes de travail du Comité consultatif pour l'éducation à la paix, aux droits de l'homme, à la démocratie, à la compréhension internationale et à la tolérance, le Groupe de travail a souligné l'importance que revêtaient l'existence de cet organe et ses travaux. Il a formulé les suggestions suivantes :
- les membres du Comité consultatif devraient être des spécialistes de l'éducation conformément aux dispositions de l'article 50.2 du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, et de l'article 3.1 des Statuts du Comité consultatif lui-même ;
 - le Comité consultatif devrait se réunir au moins une fois par an ;
 - un mécanisme permanent de retour de l'information devrait être institué pour assurer une interaction et une communication systématiques entre le Comité consultatif et le Secrétariat ;
 - il faudrait avoir davantage recours à l'expertise des membres du Comité consultatif, y compris entre les réunions de ce dernier ;
 - de brèves notes analytiques devraient être envoyées en temps utile aux membres du Comité pour qu'ils puissent en discuter lors de leurs réunions ;
 - un réseau d'information devrait être établi entre le Secrétariat et les membres du Comité ainsi qu'entre ces derniers ;
 - il faudrait assurer un échange régulier de documentation entre le Comité consultatif et d'autres comités dont les mandats concernent des domaines d'activité connexes ;
 - chaque Comité devrait être représenté aux réunions des autres comités, afin de garantir une action concertée et une meilleure circulation de l'information ;
 - à chacune de ces réunions, le Comité consultatif devrait arrêter les dates de sa réunion suivante ;
 - les minutes des réunions du Comité consultatif devraient être envoyées également aux Ministères de l'éducation et aux commissions nationales pour l'UNESCO, afin de renforcer l'impact et la transparence de son action ;
 - le Groupe de travail temporaire a en outre recommandé que le mandat et les méthodes de travail du Comité consultatif fassent de nouveau l'objet d'une évaluation lorsque cet organe se sera réuni deux fois.

Point 4.7 de l'ordre du jour

**RAPPORT SUR LA CONFERENCE MONDIALE SUR L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR POUR LE XXI^e SIECLE : VISION ET ACTION**

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 30 C/16,

Faisant siens la Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur et le Cadre d'action prioritaire pour le changement et le développement de l'enseignement supérieur,

Approuve des orientations adoptées par la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ;

Reconfirme la priorité à accorder au suivi et la nécessité de prévoir les ressources humaines, financières et logistiques requises lors de l'adoption du Programme et budget pour le biennium 2000-2001 : 30 C/5.

Point 4.8 de l'ordre du jour

Avec les projets de résolution 30 C/COM.II/DR.3 présenté par la France, le Danemark, le Sénégal, Haïti, la Lituanie, et appuyé par la Grèce

30 C/COM.II/DR.5 présenté par la République de Corée, la Chine et le Sri Lanka

la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Fidji, les Iles Cook, les Iles Marshall, les Iles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu

**ETABLISSEMENT, A LA SUITE DU DEUXIEME CONGRES INTERNATIONAL
SUR L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL
(SEOUL, REPUBLIQUE DE COREE, AVRIL 1999),
D'UN PROGRAMME INTERNATIONAL A LONG TERME
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL**

La Conférence générale,

Rappelant les recommandations du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, organisé à Séoul du 26 au 30 avril 1999 à la généreuse invitation de la République de Corée,

Prenant en considération les Recommandations du Conseil exécutif concernant le Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/6),

Consciente de la nécessité d'un développement humain, social et économique continu et de l'étroite interdépendance de ces trois aspects, ainsi que de la contribution que l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) doivent y apporter,

Notant les demandes réitérées des Etats membres, désireux de voir renforcer les actions de programme de l'Organisation dans le domaine de l'EFTP,

Reconnaissant l'importante contribution du projet UNEVOC en matière de coopération internationale pour le développement de l'EFTP dans les Etats membres ainsi que le constant et substantiel soutien que l'Allemagne et plusieurs autres Etats membres apportent à ce projet,

Consciente de la mission et du travail indispensable des autres institutions des Nations Unies, en particulier de l'Organisation internationale du travail et de la Banque mondiale, en ce qui concerne l'EFTP et considérant les bienfaits que les Etats membres retireraient d'une coordination plus étroite,

Prenant note de l'offre du gouvernement allemand qui a généreusement proposé d'accueillir et de soutenir un Centre international de l'UNESCO pour l'EFTP,

1. Autorise le Directeur général à lancer un Programme international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels doté de crédits budgétaires plus importants à partir de l'an 2000 et à créer un Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels à Bonn, en étroite collaboration avec l'OIT et autres partenaires internationaux pour l'EFTP ;
2. Invite toutes les institutions internationales ayant compétence pour l'EFTP à s'associer étroitement à l'UNESCO pour élaborer et mettre en oeuvre le Programme et à faire appel au Centre de Bonn et à ses services comme tremplin commun d'action ;
3. Invite les Etats membres et les organismes donateurs à contribuer par des contributions volontaires à l'exécution du Programme ainsi qu'au fonctionnement du Centre de Bonn afin de répondre aux besoins de tous les Etats membres.

La Conférence générale,

Rappelant la réussite des travaux du deuxième Congrès international de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel, qui s'est tenu à Séoul (République de Corée), du 26 au 30 avril 1999,

Reconnaissant que les recommandations du Congrès constitueront le fondement de la nouvelle stratégie mondiale de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) au cours de la première décennie du XXI^e siècle,

Se félicitant des dispositions du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 (30 C/5) (par. 01222) visant à assurer le suivi du Congrès et à élaborer un nouveau programme international à long terme pour le développement de l'EFTP ainsi qu'à renforcer le réseau UNEVOC existant,

Prenant acte de la généreuse proposition du gouvernement de la République de Corée, qui offre d'accueillir et de financer un centre régional pour l'EFTP à Séoul,

Prenant en considération l'initiative prise par les Etats membres du Pacifique en commençant à élaborer pour la prochaine décennie une stratégie de l'EFTP dans la sous-région du Pacifique, compte tenu de l'importance rapidement croissante de cet enseignement pour les sociétés et les économies de la sous-région, comme cela a été souligné lors de la VII^e Consultation des Etats membres du Pacifique et des commissions nationales pour l'UNESCO tenue à Vanuatu (26-29 juillet 1999),

Invite le Directeur général de l'UNESCO à mettre en oeuvre les activités suivantes pour donner suite au deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel à :

- (a) créer des centres d'excellence régionaux (dont un au sein de l'Institut coréen de recherche pour l'enseignement et la formation professionnels) afin de renforcer la coopération régionale et sous-régionale ;
- (b) inciter les Etats membres à appuyer les diverses activités liées à l'EFTP envisagées dans les recommandations du Congrès ;
- (c) élaborer des programmes divers faisant appel aux technologies de l'information pour rendre l'apprentissage plus efficace, et les diffuser auprès des Etats membres ;
- (d) accroître sensiblement les crédits budgétaires que l'Organisation alloue aux activités de son programme d'EFTP afin d'assurer le succès des actions de suivi ;
- (e) appuyer la recherche de financements extrabudgétaires au profit d'une initiative régionale pour le suivi du Congrès de Séoul, y compris une réunion des coordonnateurs de l'UNEVOC dans le Pacifique et un séminaire de formation sur la formulation de politiques et de plans d'action nationaux concernant l'EFTP pour les Etats membres du Pacifique, avec le soutien des autorités australiennes et la collaboration d'autres partenaires, tels que le Commonwealth of Learning.

Point 6.2 de l'ordre du jour

CREATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE (IIRCA)

La Conférence générale,

Ayant examiné le document 30 C/23 et le document 30 C/75,

Prend note des décisions 155 EX/6.4 et 156 EX/6.5 du Conseil exécutif ;

Approuve les statuts de l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) figurant en annexe à la présente résolution.

ANNEXE

STATUTS DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE L'UNESCO POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN AFRIQUE

Article premier

Création de l'Institut

1. Il est créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont il est partie intégrante, un Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (ci-après dénommé "l'Institut").

2. L'Institut a son siège à Addis-Abeba (Ethiopie).

3. L'Institut met en oeuvre son programme en collaboration avec les institutions nationales, régionales et internationales. Il établit et maintient un réseau formé de ces institutions en vue de développer et de renforcer leurs capacités institutionnelles. Sa structure reflète l'esprit de collaboration qui fonde le programme.

Article II

Buts et fonctions

1. L'Institut contribue à la définition et à la mise en oeuvre d'un programme visant à répondre aux besoins de l'Afrique en particulier et du monde en développement en général dans les domaines de la gestion de l'éducation, de l'élaboration des programmes d'études, de la formation des enseignants et de l'éducation à distance, en étant particulièrement attentif à la nécessité de promouvoir la solidarité internationale en matière de production, de partage et de diffusion des connaissances, idées et expériences entre les responsables de l'éducation et les agents du changement ; à cette fin, il :

- (a) met à la disposition des personnels de l'éducation de niveaux intermédiaire et supérieur des moyens modernes de formation intensive dans les quatre domaines susmentionnés ;
- (b) encourage les recherches relatives à des questions et problèmes d'éducation particuliers dont les résultats sont de nature à favoriser la réalisation des objectifs éducatifs et le développement ;
- (c) maintient le contact avec des spécialistes et des centres d'excellence dans le monde entier afin de s'assurer de leur pleine participation à ces activités ;
- (d) s'emploie à promouvoir un programme d'échange d'expérience, de personnel et de programmes ;

2. Le programme de l'Institut fait partie intégrante du Programme et budget de l'UNESCO approuvé par la Conférence générale et se conforme à ses objectifs prioritaires et à ses axes d'action.

3. Aux fins de l'exécution de son programme et budget, l'Institut peut entretenir des relations directes avec les autorités éducatives des Etats membres de l'UNESCO de la région Afrique et du tiers monde.

Article III

Conseil d'administration

Composition

1. L'Institut est administré par un Conseil d'administration (ci-après dénommé "le Conseil") composé de douze membres choisis pour leur haute compétence dans les domaines ayant trait à l'éducation et aux buts de l'Institut et siégeant à titre personnel. Ces membres sont nommés par le Directeur général comme suit :

- (a) neuf membres nommés pour une durée de quatre ans, compte dûment tenu d'une répartition géographique, linguistique et entre les sexes équitable, dont un ressortissant du pays hôte ;
- (b) deux membres appartenant aux organisations régionales d'Afrique ci-dessous, désignés pour une durée de trois ans par roulement :

l'Organisation de l'unité africaine (OUA),
la Commission économique pour l'Afrique (CEA),
la Banque africaine de développement (BAD),
l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA) ;

- (c) un membre nommé pour une durée de trois ans représentant la communauté de donateurs bilatéraux, y compris les fondations.

2. Les membres du Conseil visés aux alinéas (a), (b) et (c) du paragraphe 1 sont nommés par le Directeur général de l'UNESCO après consultation du Conseil, des Etats membres et des organisations concernées.

3. Le mandat de tous les membres visés au paragraphe 1 (a) est renouvelable, mais ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs.

4. Le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant assiste à toutes les réunions du Conseil. Il peut à tout moment formuler, oralement ou par écrit, à l'intention du Conseil, des déclarations sur toute question à l'examen.

5. Le Directeur général peut, en outre, inviter des représentants d'organismes des Nations Unies à participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote. Il doit s'agir de personnes s'occupant activement du développement des ressources humaines et du renforcement des capacités en Afrique.

6. Si l'un des membres démissionne ou ne peut s'acquitter de ses fonctions, le Directeur général désigne un nouveau membre qui siège à sa place pendant la durée restant à courir de son mandat.

Article IV

Fonctions du Conseil

1. Le Conseil approuve les grandes orientations de l'Institut dans le contexte des Statuts et de la politique générale de l'UNESCO, incluant le Programme et budget approuvés, en tenant dûment compte des obligations résultant du fait que l'Institut a été créé dans le cadre de l'UNESCO.

2. Il décide de l'emploi des ressources affectées au fonctionnement de l'Institut, conformément aux dispositions des articles II et VIII, et adopte le budget. Le plafond budgétaire ne doit pas excéder le montant total des ressources disponibles pour l'exercice considéré, y compris les contributions et subventions qui seront versées à l'Institut au titre d'un accord officiel.

3. Le Conseil approuve l'acceptation de contributions volontaires et les recettes d'origine contractuelle résultant de la vente de services ou des rémunérations perçues à des fins spéciales mentionnées à l'article VIII.

4. Le Conseil approuve le plan de travail et examine l'exécution du programme de l'Institut.
5. Le Conseil est consulté à l'occasion de la nomination des hauts fonctionnaires de l'Institut et présente ses recommandations au Directeur général de l'UNESCO au sujet de la nomination du directeur de l'Institut.
6. Le Conseil soumet, via le Conseil exécutif, un rapport sur les activités de l'Institut à la Conférence générale de l'UNESCO, à chacune de ses sessions ordinaires.

Article V

Fonctionnement du Conseil

1. Le Conseil élit son président et son vice-président. Le Conseil se réunit en session ordinaire une fois par an. Le Président convoque une session extraordinaire à la demande du Directeur de l'Institut ou d'au moins cinq membres du Conseil.
2. Le Conseil adopte son règlement intérieur.
3. Le Conseil constitue un comité exécutif composé du président, du vice-président et d'un membre élu conformément aux dispositions du règlement intérieur. Entre les sessions du Conseil, le Comité exécutif s'acquitte des fonctions dont il est chargé par le Conseil.
4. Le Président représente le Conseil entre les réunions et supervise le travail conjointement avec le Directeur dans la mesure où le Conseil lui délègue les pouvoirs nécessaires à cet effet ; il fait rapport au Conseil sur les mesures prises.
5. Le Directeur de l'Institut fait fonction de secrétaire du Conseil.
6. Les langues de travail du Conseil sont l'anglais et le français.

Article VI

Le Directeur

1. Le Directeur de l'Institut, qui a qualité de fonctionnaire de l'UNESCO, est nommé par le Directeur général de l'UNESCO après examen des recommandations du Conseil.
2. Le Directeur est chargé de la direction générale de l'Institut et de l'exécution de son programme.
3. Il élabore le projet de programme et budget de l'Institut et le soumet à l'approbation du Conseil.
4. Sous réserve de l'approbation de ce dernier, il établit des plans détaillés d'activités en matière d'enseignement, de recherche, de création de réseaux et de diffusion des connaissances, et en dirige l'exécution.
5. Le Directeur établit, en vue de leur approbation par le Conseil, les conditions d'admission des participants au programme de formation de l'Institut.

6. Il soumet un rapport sur la mise en oeuvre du programme et budget à chaque session du Conseil.

Article VII

Le personnel

1. Outre le Directeur, d'autres membres du personnel dont la nomination est régie par les dispositions du Statut et règlement du personnel de l'UNESCO sont considérés comme fonctionnaires de l'Organisation.
2. L'Institut peut nommer des enseignants et des chargés de recherche résidents qui ne sont pas fonctionnaires de l'UNESCO.

Article VIII

Finances

1. L'exercice financier de l'Institut commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
2. Les ressources allouées au fonctionnement de l'Institut proviennent de l'allocation financière déterminée par la Conférence générale de l'UNESCO, ainsi que des subventions, dons et legs qui peuvent être consentis en sa faveur par d'autres institutions des Nations Unies, des gouvernements, des organismes publics ou privés, des associations ou des particuliers et les rémunérations perçues à des fins spéciales. L'allocation financière prévue dans le 30 C/5 au titre du Programme ordinaire se monte à 1.300.000 dollars des Etats-Unis ; elle sert à financer le poste du Directeur et les activités du programme.
3. Les ressources affectées au fonctionnement de l'Institut sont versées sur un compte spécial ouvert par le Directeur général de l'UNESCO, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier de l'Organisation. Ce compte spécial est géré et le budget de l'Institut administré conformément à ces dispositions et au Règlement financier du Fonds spécial.
4. En cas de dissolution de l'Institut, son actif sera transféré à l'UNESCO et son passif pris en charge par cette dernière.

Article IX

Amendements

Les présents statuts peuvent être modifiés par décision de la Conférence générale prise à la majorité simple des Etats membres présents et votants.

Article X

Dispositions transitoires

Le Directeur général de l'UNESCO prend toutes dispositions nécessaires en vue de l'entrée en fonctionnement de l'Institut et de la constitution de son Conseil d'administration. A cet effet, et en attendant l'adoption du premier budget annuel de l'Institut, le Directeur général effectue les dépenses nécessaires sur les fonds votés par la Conférence générale.

Point 7.2 de l'ordre du jour

**PREMIERS RAPPORTS SPECIAUX DES ETATS MEMBRES
SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RECOMMANDATION CONCERNANT
LA CONDITION DU PERSONNEL ENSEIGNANT
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La Conférence générale,

1. Ayant examiné le document 30 C/27,
2. Note avec regret que les Etats membres n'ont présenté aucun premier rapport spécial sur les mesures prises par eux pour mettre en oeuvre la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur ;
3. Demande instamment aux Etats membres de s'acquitter de leur obligation de présenter un premier rapport spécial à la Conférence générale dès lors que celle-ci a adopté un instrument normatif ;
4. Prie le Directeur général de prendre toutes mesures qu'il jugera appropriées pour obtenir ces premiers rapports spéciaux des Etats membres, et
5. Décide de réexaminer la question susmentionnée à sa 31e session.

Point 7.3 de l'ordre du jour

**TROISIEME CONSULTATION DES ETATS MEMBRES
SUR L'APPLICATION DE LA RECOMMANDATION REVISEE
CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL (1974)**

La Conférence générale,

1. Rappelant la décision, prise en mai 1998 à sa 154e session par le Conseil exécutif, d'incorporer les grands thèmes initialement envisagés pour la troisième consultation sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974) dans l'ordre du jour du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (doc. 154 EX/17),
2. Reconnaissant l'utilité des recommandations du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, avril 1999), qui prennent en compte les défis qu'annonce le XXIe siècle, avec la mondialisation et la révolution survenue dans les technologies de l'information et de la communication, et qui imprimeront de ce fait une nouvelle orientation à "l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) pour tous tout au long de la vie", afin de répondre aux exigences nouvelles qu'impose la réalisation des objectifs suivants : culture de la paix, développement durable et respectueux de l'environnement, cohésion sociale et citoyenneté internationale,
3. Invite le Directeur général à préparer une version actualisée de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (1974) qui tienne compte des nouvelles tendances identifiées par le deuxième Congrès international sur

l'enseignement technique et professionnel (1999), à communiquer le projet de cette nouvelle version à tous les Etats membres pour consultation au cours de l'exercice 2000-2001 et à le soumettre, accompagné d'une proposition concernant les modalités des futures consultations relatives à son application, pour approbation, à la Conférence générale à sa 31e session.

Point 7.4 de l'ordre du jour provisoire

**SIXIEME CONSULTATION DES ETATS MEMBRES
SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE LA RECOMMANDATION
CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION
DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT**

La Conférence générale,

1. Se référant au document 156 EX/21 concernant les rapports et les réponses reçus dans le cadre de la sixième Consultation des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement,
2. Prend note avec satisfaction des réponses des 57 Etats membres qui ont présenté des rapports dans le cadre de la sixième Consultation, et dont 31 sont des Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
3. Prend également note des observations reçues d'ONG, qui soulignent leurs préoccupations et fournissent des exemples de leurs activités et projets visant l'élimination concrète de la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
4. Se félicite des efforts généraux déployés par les Etats membres pour assurer les mêmes chances d'éducation à tous et en particulier aux femmes et aux filles, aux personnes appartenant à des minorités, aux réfugiés et aux peuples autochtones ;
5. Réaffirme l'importance de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que de leur application par les Etats membres pour que le plein exercice du droit à l'éducation devienne une réalité pour tous ;
6. Note que, depuis janvier 1985, le nombre des Etats membres parties à la Convention est passé de 77 à 87 (en janvier 1999) ;
7. Invite les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention ;
8. Rappelle que la présentation par les Etats membres de rapports périodiques concernant l'application des conventions et recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation inscrite dans l'Acte constitutif et que les Etats parties à la Convention susmentionnée ont, aux termes de l'article 7 de celle-ci, assumé également l'obligation d'inclure dans leurs rapports à la Conférence générale des informations détaillées sur les mesures législatives et autres qu'ils ont prises en vue de l'application de la Convention ;
9. Rappelle également que la consultation périodique des Etats membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation susmentionnées est destinée à permettre à

l'Organisation de déterminer à la fois la mesure dans laquelle les Etats membres donnent effet à ces instruments et les obstacles qu'ils rencontrent, et regrette que les pays n'aient pas été plus nombreux à y répondre lors de la sixième Consultation ;

10. Note avec satisfaction que la sixième Consultation a fourni des renseignements que les Etats membres peuvent utiliser pour promouvoir l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement et assurer une réelle égalité des chances en matière d'éducation en s'inspirant des exemples les plus efficaces de mesures prises par différents Etats membres, notamment à l'intention des groupes de population défavorisés ;
11. Invite les Etats membres à intensifier l'échange des informations rassemblées dans le cadre de la sixième Consultation ;
12. Invite le Directeur général à faire en sorte que les résultats de cette Consultation puissent être largement exploités, en particulier en faisant établir et publier un recueil d'exemples de mesures pratiques qui se sont révélées particulièrement efficaces dans les Etats membres et dans le cadre des activités des ONG qui ont pris part à la sixième Consultation ;
13. Invite également le Directeur général à renforcer l'action que mène l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement afin d'assurer la plus large démocratisation possible de l'éducation, et à étudier, en vue de la septième consultation et en coopération avec l'ONU, la possibilité de créer un mécanisme cohérent de présentation de rapports et de suivi concernant le droit à l'éducation tel qu'établi dans différentes conventions des Nations Unies sur les droits de l'homme et à l'informer des mesures prises à cette fin.

- **Recommandations sur le Programme et budget (point 3.3 - grand programme I) et les éléments du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" devant être exécutés par le Secteur de l'éducation**

Projets de résolution susceptibles d'être adoptés *in extenso* par la Conférence générale

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter les projets de résolution énumérés ci-après en vue de leur inclusion dans les Actes de la Conférence générale, Volume 1 (Résolutions) :

30 C/DR.51 présenté le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et appuyé par la Slovaquie, l'Afrique du Sud et la Namibie

La Conférence générale,

Ayant présente à l'esprit la cinquième Conférence internationale de l'UNESCO sur l'éducation des adultes qui s'est tenue à Hambourg en 1997 et a approuvé une Déclaration et un Agenda pour l'avenir énonçant les buts, stratégies et engagements en faveur de l'éducation des adultes décidés par les gouvernements participants, en particulier le lancement d'une Semaine internationale de l'éducation des adultes,

Ayant aussi présent à l'esprit que la Déclaration de Hambourg invitait l'UNESCO, en sa qualité de chef de file des institutions des Nations Unies dans le domaine de l'éducation,

à conduire les efforts visant à promouvoir l'éducation des adultes et à mobiliser le soutien de tous les partenaires, notamment au sein du système des Nations Unies, afin de donner la priorité à la mise en oeuvre de l'Agenda pour l'avenir,

Notant qu'une véritable éducation tout au long de la vie peut contribuer à satisfaire les besoins éducatifs fondamentaux, à élargir la participation à l'éducation et faciliter l'accès à celle-ci, à réduire les inégalités, à améliorer l'employabilité et à contribuer au développement communautaire et à l'intégration sociale,

Convaincue que la Semaine internationale de l'éducation des adultes qu'il est proposé d'instituer constituera un précieux complément de la Journée internationale de l'alphabétisation et renforcera les liens de celle-ci avec le mouvement plus vaste d'éducation des adultes à laquelle elle concourt,

Notant en outre que 22 pays au moins organisent d'ores et déjà ou s'appêtent à organiser une Semaine de l'éducation des adultes qui met chaque année dans le pays l'éducation des adultes en pleine lumière, glorifie les acquis des apprenants et offre l'occasion de promouvoir l'éducation tout au long de la vie en faisant participer les apprenants du moment à la mobilisation d'autres personnes et à des campagnes auprès des médias pour que ceux-ci engagent les gens du monde entier à apprendre,

Invite les Etats membres à participer activement à des opérations en faveur de l'éducation tout au long de la vie de la manière qui convient à leurs besoins propres ;

Invite en outre les Etats membres à apporter leur soutien à la Semaine internationale de l'éducation des adultes dont le lancement aura lieu à l'Expo 2000 à Hanovre le 8 septembre 2000, date de la Journée internationale de l'alphabétisation ;

Invite le Directeur général à transmettre la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en lui demandant de la communiquer à l'Assemblée générale des Nations Unies afin que tous les Etats membres de l'ONU participent à l'organisation d'une Semaine internationale de l'éducation des adultes.

30 C/DR.86 (République de Corée, Malaisie), Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale, tel qu'amendé par le Directeur général au paragraphe 22 du document 30 C/8/COM.II, étant entendu que la résolution n'a pas d'incidences financières. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Réaffirmant qu'il incombe à l'UNESCO et à ses Etats membres de promouvoir l'éducation pour la compréhension internationale, la justice, la liberté, les droits de l'homme et la paix comme les y invitent notamment la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ainsi que la Déclaration et le Cadre d'action intégré concernant l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, entérinés puis adoptés par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 28e session en 1995,

Reconnaissant la nécessité de promouvoir la compréhension internationale et interculturelle et l'éducation pour la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement durable dans la région Asie-Pacifique où règne une grande diversité

culturelle et où existent des besoins urgents de développement et de nombreux risques de conflits,

Reconnaissant le besoin pressant d'instituer un mécanisme plus actif de coopération régionale et de collaboration au service de la recherche-développement, de la formation et de l'information et du développement matériel en vue de prêter aux Etats membres de la région une assistance technique en matière d'éducation pour la compréhension internationale,

Rappelant que la République de Corée a soumis à la Conférence générale de l'UNESCO à sa 29e session en 1997 une proposition tendant à la création, sous l'égide de l'UNESCO, d'un Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale en République de Corée dont le financement serait en grande partie assuré par le pays hôte pendant une période de cinq années,

Notant que la République de Corée a accumulé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et d'informations sur l'éducation pour la compréhension internationale au cours des quelques années qui viennent de s'écouler, et que la Commission nationale coréenne a été choisie en 1995 pour être le Centre national d'éducation pour la compréhension internationale chargé de mettre en oeuvre les objectifs et orientations du programme de l'UNESCO en faveur de l'éducation pour la compréhension internationale,

Notant que la République de Corée a joué un rôle de premier plan dans la création et le développement de réseaux régionaux concernant l'éducation pour la compréhension internationale, notamment le réseau de l'Asie et du Pacifique sur l'éducation à vocation internationale et l'éducation aux valeurs (APNIEVE) et le réseau Asie-Pacifique d'enseignement de la philosophie pour la démocratie (APPEND),

Notant en outre les recommandations positives à l'égard de la création du Centre Asie-Pacifique d'éducation pour la compréhension internationale en République de Corée formulées dans l'étude de faisabilité réalisée par une équipe d'experts recommandés par l'UNESCO en 1998, de même que par la réunion consultative régionale sur la proposition de création d'un Centre régional d'éducation pour la compréhension internationale tenue à Séoul le 29 avril 1999, ainsi que le vif appui apporté par l'APNIEVE,

Considérant que la fonction principale du Centre proposé est de réaliser dans le cadre de collaborations régionales des activités dans le domaine de l'éducation pour la compréhension internationale, et notamment des activités de recherche-développement, de formation, d'établissement de matériels didactiques, de diffusion de l'information et d'organisation de conférences internationales et/ou séminaires internationaux, et considérant de surcroît que la fourniture des locaux et la prise en charge des frais de fonctionnement indispensables seront assumés par le pays hôte,

Invite le Directeur général à apporter son soutien à l'établissement de ce Centre en République de Corée et, à cet effet, à l'inscrire dans les axes d'action relatifs à l'éducation pour une culture de la paix, étant donné son caractère transdisciplinaire ;

Invite en outre le Directeur général à prêter l'appui nécessaire à l'établissement de ce Centre en apportant une aide technique et financière pour sa mise en place et la définition de son programme ;

Invite les Etats membres à concourir fortement aux activités du Centre et à mettre leur expertise et ressources à la disposition du Centre sous telles formes qu'ils jugeront appropriées.

- 30 C/DR.53 (République islamique d'Iran), L'éducation et le sport pour une culture de la paix, tel qu'amendé par le Directeur général au paragraphe 23 du document 30 C/8/COM.II. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Ayant à l'esprit le voeu exprimé dans la Charte des Nations Unies de "préserver les générations futures du fléau de la guerre",

Rappelant la Charte internationale de l'éducation physique et du sport que la Conférence générale a adoptée à sa 19e session (1978),

Rappelant sa résolution 27 C/5.16, où est exprimé le voeu d'imprimer un vigoureux renouveau à l'action de l'UNESCO en matière d'éducation physique et de sport,

Fait sien l'Appel lancé lors de la séance de clôture de la Conférence mondiale sur l'éducation et le sport pour une culture de la paix ;

Recommande à la troisième Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport, qui doit se tenir du 30 novembre au 3 décembre 1999 à Punta del Este (Uruguay), d'accorder une attention particulière à cet Appel ;

Exhorte les Etats membres, l'UNESCO, le CIO, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et tous les intéressés, dirigeants, amateurs de sport et médias, à accorder leurs actes à cet Appel, à lui donner suite et à contribuer ainsi au mouvement mondial visant à instaurer une culture de la paix ;

Invite le Directeur général :

- (i) à mobiliser l'Organisation, notamment ses bureaux hors Siège, instituts, commissions nationales, écoles associées et clubs UNESCO, afin de prêter main forte au monde sportif pour la promotion d'une culture de la paix ;
 - (ii) à étoffer le service compétent du Secrétariat et à renforcer l'action pour une culture de la paix passant par l'éducation physique et le sport dans le cadre des systèmes éducatifs tant formels qu'informels ;
 - (iii) à créer, en coordination avec le Président du CIO, un comité de suivi chargé d'assurer l'identification et l'exécution des projets dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour une culture de la paix.
- 30 C/DR.95 (présenté par Belize, le Bénin, le Chili, Cuba, le Guatemala, la Guinée équatoriale, Haïti, le Kazakhstan, la Lituanie, le Panama, la République démocratique du Congo, la République dominicaine, le Rwanda, Saint-Marin, les Seychelles, la Slovaquie et la Thaïlande)
appuyé par l'Equateur, la Belgique, le Luxembourg, le Pérou et le Viet Nam,

Mise en oeuvre d'une politique linguistique mondiale fondée sur le plurilinguisme, tel qu'amendé au cours des débats par le Canada, la République démocratique populaire lao et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

La Conférence générale,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la compréhension et la communication entre les peuples,

Reconnaissant qu'il est d'une grande importance de sauvegarder le patrimoine linguistique et culturel de l'humanité et de favoriser le rayonnement de chacune des cultures et des langues qui en sont l'expression,

Considérant le péril qui menace aujourd'hui la diversité linguistique en raison de la mondialisation de la communication et des tendances à l'utilisation d'une langue unique, avec les risques de marginalisation des autres langues majeures du monde, voire de disparition des langues de moindre diffusion, ainsi que des langues régionales,

Considérant que l'éducation de la jeunesse, partout dans le monde, implique une sensibilisation au dialogue entre les cultures, source de tolérance et de respect mutuel,

Considérant que des progrès notables ont été accomplis dans les dernières décennies par les sciences du langage, mais qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte des extraordinaires capacités des enfants à l'âge des "*périodes sensibles*",

Prenant acte que les facultés acquisitionnelles du jeune enfant sur le plan de la phonétique et de la grammaire sont scientifiquement confirmées,

Considérant que ces capacités permettent dans le jeune âge d'acquérir une compétence de *communication réelle, passive et active*, dans les deux langues au moins, quelles qu'elles soient,

Réalisant que l'accès démocratique au savoir passe, entre autre chose, par la maîtrise de plusieurs langues et que favoriser un tel accès à tous est un devoir au moment où se développe dans de nombreux pays un enseignement privé des langues, coûteux et élitiste,

Attendu les résolutions adoptées en faveur de l'éducation bilingue lors des 18e et 19e Conférences générales de l'UNESCO (1974-1976),

Prenant en compte la création par le Conseil exécutif de l'UNESCO, en octobre 1998, d'un Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'enseignement plurilingue, et la création de la Division des langues par le Directeur général en 1998,

Recommande aux Etats membres :

1. de créer les conditions d'un environnement social, intellectuel, médiatique, international, en vue de favoriser le plurilinguisme ;
2. de promouvoir à travers une éducation plurilingue un accès démocratique au savoir pour tous les citoyens, quelles que soient leurs langues maternelles et de construire le plurilinguisme. Les stratégies permettant d'atteindre ces objectifs pourraient inclure :

l'acquisition précoce (jardin d'enfants, école maternelle), en plus de la langue maternelle, d'une seconde langue, en diversifiant les choix ;

la poursuite de l'apprentissage de cette seconde langue dans l'enseignement primaire, par approche véhiculaire, c'est-à-dire en utilisant d'autres langues pour l'acquisition de compétences disciplinaires tout au long du cursus scolaire et jusqu'à l'université ;

l'apprentissage intensif et transdisciplinaire d'au moins une troisième langue vivante dans l'enseignement secondaire, de telle façon qu'en fin de scolarité l'élève puisse s'exprimer en trois langues - ce qui devrait constituer l'éventail normal des connaissances et pratiques linguistiques au XXI^e siècle ;

une évaluation et des diplômes de fin d'études secondaires favorisant la maîtrise de langues vivantes aux plans communicatif et cognitif ;

un échange international d'instituteurs et de professeurs, proposant à ces derniers un cadre légal pour aller enseigner leurs disciplines dans les écoles des autres pays, en utilisant leurs propres langues et en permettant ainsi aux élèves l'acquisition à la fois du savoir et de la langue ;

la prise en compte dans l'éducation, la formation professionnelle et l'entreprise du réservoir de compétences linguistiques que représentent les langues régionales, les langues minoritaires, là où elles existent et les langues d'origine de migrants ;

la mise à disposition des enseignants et des autorités éducatives d'un réseau informatique, ainsi que d'une banque de données, facilitant les échanges d'informations et d'expériences ;

de mettre en place un "*comité national et/ou régional d'étude et de proposition sur le plurilinguisme*", afin d'ouvrir le nécessaire dialogue entre les représentants de toutes les professions, de toutes les disciplines pour leur permettre de dégager les grandes lignes d'une éducation linguistique adaptée à chaque pays, mais aussi propre à faciliter la communication internationale, tout en préservant le riche et inaliénable patrimoine linguistique et culturel de l'humanité.

3. de favoriser l'étude des langues des grandes civilisations anciennes et modernes, afin de sauvegarder et promouvoir les enseignements littéraires ;

La Conférence générale invite le Directeur général à mettre en oeuvre cette résolution en consultation avec le Comité consultatif pour le pluralisme linguistique et l'enseignement plurilingue.

Résolutions proposées dans le document 30 C/5

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Conseil exécutif au paragraphe 7 du document 30 C/6 et de l'insérer dans le document 30 C/5 au début du paragraphe 01007. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Invite le Directeur général :

- (a) à mettre en place, pour la mise en oeuvre du grand programme I "L'éducation pour tous tout au long de la vie", un système de coordination et de division des tâches entre le Secrétariat au Siège et toutes les entités hors Siège, en particulier les instituts de l'UNESCO pour l'éducation, les bureaux hors Siège et les instituts affiliés à l'UNESCO, en se fondant sur la résolution 29 C/7 et sur les recommandations appropriées du Commissaire aux comptes ;
- (b) à soumettre au Conseil exécutif, à sa 161e session, des propositions concernant une stratégie d'ensemble, incluant des mécanismes de coordination, pour répondre à la nécessité d'améliorer tant la cohérence et l'exécution du programme de l'éducation que le rapport coût-efficacité et le fonctionnement des instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi que de leurs organes directeurs.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01110, scénario A) concernant le sous-programme I.1.1 - Offrir une éducation de base à tous les enfants. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) de promouvoir le renouvellement et le développement de l'enseignement primaire, l'accent étant mis en particulier sur l'éducation des filles et des femmes, sur les PMA, les Etats membres d'Afrique et les neuf pays à forte population et sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement primaire ;
 - (ii) de soutenir l'extension de l'éducation préscolaire et de l'éducation familiale ainsi que de l'éducation spéciale ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3.200.000 dollars pour les coûts de programme, de 12.442.300 dollars pour les dépenses de personnel et de 926.900 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01120, scénario A) concernant le sous-programme I.1.2 - Favoriser l'alphabétisation et l'éducation non formelle des jeunes et des adultes. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) de soutenir des programmes nationaux d'alphabétisation, de renforcement des capacités et d'élaboration de matériels contribuant à généraliser l'apprentissage des connaissances fondamentales et atténuer la pauvreté, en particulier par le biais d'approches éducatives visant à autonomiser les

femmes et les adultes dans le cadre de la communauté et de la mise en oeuvre de deux projets spéciaux sur, respectivement, l'"Amélioration des possibilités d'apprentissage offertes aux jeunes marginalisés" et la "Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique" ;

- (ii) de renforcer la coopération avec les partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux pour la conception et la mise en oeuvre de programmes éducatifs en faveur des réfugiés, des personnes déplacées et des populations en situation de détresse ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 5.100.000 dollars pour les coûts de programme, de 9.082.500 dollars pour les dépenses de personnel et de 1.477.200 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01130, scénario A) concernant le sous-programme I.1.3 - Mobiliser les volontés et les partenariats au service de l'éducation pour tous, telle qu'amendée par le paragraphe 9 du document 30 C/6. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) de mobiliser l'engagement politique et public en faveur de l'éducation pour tous par un renforcement des partenariats, par la coopération interinstitutions et la mise en oeuvre de l'évaluation sur l'éducation pour tous à l'horizon 2000, en particulier dans le cadre du Forum consultatif international sur l'éducation pour tous ;
 - (ii) de renforcer la coopération et la mise en place de réseaux aux niveaux régional et sous-régional pour soutenir l'éducation de base par une rénovation des programmes et réseaux de coopération déjà en place dans toutes les régions, en insistant en particulier sur le suivi de MINEDAF VII (Durban, 1998) et de l'Initiative des neuf pays à forte population et de leur plan d'action ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3.500.000 dollars pour les coûts de programme, de 5.565.000 dollars pour les dépenses de personnel et de 1.013.800 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01210, scénario A) concernant le sous-programme I.2.1 - Rénovation des systèmes éducatifs à l'ère de l'information. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :

- (i) d'aider les Etats membres à concevoir des stratégies d'apprentissage tout au long de la vie à l'ère de l'information, en particulier en suscitant un débat sur les conclusions du rapport "L'éducation : un trésor est caché dedans", en publiant le Rapport mondial sur l'éducation et en coopérant avec l'Institut de statistique de l'UNESCO à l'avancement du projet relatif aux indicateurs mondiaux de l'éducation ;
 - (ii) de renforcer les services consultatifs et de soutien en amont pour aider les Etats membres - et plus particulièrement les PMA, les pays en transition et les pays qui sortent d'un conflit - à formuler et à mettre en oeuvre des stratégies et des plans d'action pour la rénovation et la reconstruction de leur système éducatif, incluant les bâtiments et le mobilier scolaires ainsi que les manuels et les matériels didactiques ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 3.500.000 dollars pour les coûts de programme, de 12.180.000 dollars pour les dépenses de personnel et de 1.013.800 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01220, scénario A) concernant le programme 1.2.2 intitulé "Rénovation de l'enseignement secondaire général et professionnel", telle qu'amendée par (i) le projet de résolution 30 C/COM.II/DR.3 (France) et (ii) par les paragraphes 11 et 12 du document 30 C/6. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) de renforcer les capacités internationales et nationales en vue de la rénovation, de la diversification et du développement d'un enseignement secondaire axé sur la satisfaction des besoins variés d'apprenants toujours plus nombreux, jeunes filles et femmes notamment, en insistant particulièrement sur l'enseignement des sciences et de la technologie, l'éducation aux médias et l'éducation préventive pour lutter contre le VIH/sida et l'abus des drogues ;
 - (ii) d'aider les Etats membres à élaborer et mettre en oeuvre des stratégies dans le cadre du suivi du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, 1999) afin de faire profiter un plus grand nombre de jeunes et d'adultes de l'enseignement technique et professionnel et des possibilités de formation, notamment en poursuivant la mise en place du réseau international de centres nationaux UNEVOC ; et de développer conjointement avec l'OIT un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, ouvert aux autres institutions désireuses d'y participer ; et de préparer à cet effet, de concert avec l'OIT, une mise à jour de l'Accord de coopération UNESCO-OIT (1954) ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 3.200.000 dollars pour les coûts de programme, de 10.447.500 dollars pour les dépenses de personnel et de 926.800 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01230, scénario A) concernant le programme 1.2.3 intitulé "Enseignement supérieur et développement", telle qu'amendée par (i) le projet de résolution 43 (France, Danemark, Finlande, Sénégal, Espagne et Grèce) et (ii) le paragraphe 13 du document 30 C/6. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) d'assister les Etats membres, les établissements d'enseignement supérieur et autres parties concernées dans le suivi de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur (Paris, octobre 1998), notamment en stimulant la réflexion sur les questions clés et la conception de stratégies et de politiques utiles à la réforme et au développement de l'enseignement supérieur ;
 - (ii) de consolider et renforcer le programme UNITWIN/chaire UNESCO, qui est un instrument efficace de transfert des connaissances et d'amélioration de la recherche, de formation et de développement de l'enseignement supérieur, notamment dans les pays en développement et les pays en transition, de revoir les critères d'attribution du label d'excellence "chaire UNESCO" en poursuivant le développement de critères pour la sélection d'institutions appropriées, en collaboration avec l'UNU, en cherchant à assurer un meilleur équilibre géographique des chaires et à accroître leur viabilité sur la base des conclusions de l'évaluation externe réalisée en 1999 ; et renforcer la mobilité du personnel universitaire et des étudiants, en particulier par le biais des conventions régionales sur la reconnaissance des diplômes ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2.800.000 dollars pour les coûts de programme, de 2.430.700 dollars pour les dépenses de personnel et de 811.000 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01240, scénario A) concernant la condition et la formation des enseignants dans la société de l'information. Le texte de la résolution est ainsi libellé :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre un projet intersectoriel concernant "La condition et la formation des enseignants dans la société de l'information", afin d'aider les Etats membres à renouveler et à adapter à la société de l'information qui voit le jour actuellement les méthodes d'enseignement et la formation des enseignants, à tous les niveaux, y compris dans le domaine de l'enseignement ouvert et à distance, et à promouvoir la condition des enseignants y compris du personnel enseignant de

l'enseignement supérieur en collaboration avec l'OIT et les associations de la profession enseignante ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 1.350.000 dollars pour les coûts de programme, de 1.391.200 dollars pour les dépenses de personnel et de 391.000 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01300, scénario A) concernant le projet "Eduquer pour un avenir viable" (Environnement, population et développement). Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le projet intersectoriel "Eduquer pour un avenir viable" afin de continuer à promouvoir la coopération interinstitutions à l'échelon national en vue d'encourager la sensibilisation du public et la formation pour un avenir viable, en particulier en renforçant la capacité des Etats membres d'intégrer dans les programmes d'enseignement, à tous les niveaux de l'éducation, tant formelle que non formelle, des composantes éducatives pertinentes et d'élaborer des politiques et programmes appropriés en matière de population ; et, à cet effet, à favoriser le suivi intégré des conférences des Nations Unies tenues dans les années 90 et des conventions consécutives à la Conférence de Rio, et, en tant que maître d'oeuvre pour le chapitre 36 du programme Action 21, à intensifier l'application du Programme de travail international de la Commission du développement durable de l'ONU en collaboration avec tous les partenaires internationaux et nationaux appropriés ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1.700.000 dollars pour les coûts de programme, de 6.100.500 dollars pour les dépenses de personnel et de 492.400 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01410, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget 2000-2001 pour le Bureau international d'éducation de l'UNESCO. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Considérant l'importance de la contribution que le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) est appelé à apporter au titre du grand programme I pour la réalisation de l'objectif d'"Education pour tous tout au long de la vie" en tant que centre de l'UNESCO chargé du contenu de l'éducation,

Considérant, en outre, la nouvelle orientation du programme du BIE ainsi que l'accroissement de ses activités,

1. Autorise le Directeur général à accorder au Bureau international d'éducation, au titre du Programme ordinaire, une allocation financière d'un montant de 5.000.000 dollars des Etats-Unis, pour lui permettre de remplir efficacement son mandat rénové de centre international chargé du contenu de l'éducation, et en particulier,

- (a) de jouer le rôle d'observatoire des structures, contenus et méthodes d'éducation :
- (i) en effectuant la collecte, l'analyse comparée et la diffusion, grâce aux moyens modernes de la technologie, d'informations à jour sur les principales tendances de l'éducation, y compris la formation des enseignants, l'éducation des adultes et l'éducation non formelle ;
 - (ii) en développant l'échange d'informations sur les programmes d'études et les méthodes d'enseignement à l'échelle mondiale, notamment en rassemblant les sources d'information électroniques existantes ;
 - (iii) en inventoriant les expériences novatrices et en réalisant des études comparées et d'évaluation qui puissent servir à apprendre à vivre ensemble et sont employées en particulier dans l'enseignement des droits civiques et humains, des langues et cultures étrangères, de l'histoire et de la géographie, une attention particulière étant accordée aux valeurs universelles ;
 - (iv) en publiant la revue *Perspectives* et le bulletin d'information *INNOVATION* ;
- (b) de contribuer à renforcer les capacités d'adaptation du contenu aux niveaux national, régional et sous-régional :
- (i) en recensant les expériences et meilleures pratiques relatives aux mécanismes d'adaptation du contenu et en élaborant des matériels sur les méthodologies et les approches les plus appropriées ;
 - (ii) en lançant la création de réseaux régionaux et sous-régionaux de coopération en matière de gestion des modifications des programmes d'études pour les adapter aux besoins spécifiques de chacun ;
 - (iii) en stimulant l'interaction entre décideurs, spécialistes des programmes d'études, chercheurs en sciences de l'éducation et enseignants ;
 - (iv) en fournissant, sur demande, des services consultatifs aux Etats membres pour la mise en oeuvre de réformes des programmes d'études et la conception de programmes d'études et de matériels d'enseignement adaptés au progrès des connaissances ;
- (c) de promouvoir la concertation entre décideurs, chercheurs, éducateurs et autres partenaires du processus éducatif en organisant, conformément à la résolution 28 C/1.2, la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation. Tout en tenant compte des quatre piliers du rapport Delors - en particulier "Apprendre à vivre ensemble" - la Conférence s'intéressera plus précisément aux moyens de faire en sorte que chaque apprenant maîtrise les connaissances, compétences et attitudes nécessaires au développement intellectuel et moral de l'individu et de la société. La CIE devrait confirmer le rôle nouveau du BIE en tant que centre chargé du contenu de l'éducation ;

2. Demande au Conseil du BIE :
 - (a) de superviser, conformément à ses fonctions statutaires, la restructuration des activités du BIE destinée à les rendre conformes à celle d'un centre international chargé du contenu de l'éducation, l'accent étant dûment mis sur l'harmonisation des activités du BIE avec celles menées par d'autres unités et institutions compétentes de l'UNESCO ;
 - (b) de mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse accomplir sa mission ;
3. Invite les Etats membres et les organisations internationales à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'exécution des activités du Bureau international d'éducation de l'UNESCO.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01420, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget 2000-2001 pour l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Reconnaissant l'importante mission qu'assume l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) dans la mise en oeuvre du grand programme I "L'éducation pour tous tout au long de la vie", en dispensant une formation aux gestionnaires, planificateurs et administrateurs de l'éducation, en menant des recherches appliquées au titre des programmes prioritaires arrêté par la Conférence générale de l'UNESCO et en mettant en oeuvre des programmes opérationnels à la demande des Etats membres,

Reconnaissant en outre la contribution spécifique que l'IPE apporte au projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" en fournissant une assistance au développement des Etats membres en phase de transition après une période d'instabilité, pour leur permettre de mener à bien la réforme et la reconstruction de leurs systèmes éducatifs,

1. Prie le Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2000-2001 :
 - (a) de renforcer les capacités nationales de gestion, de planification et d'administration des systèmes éducatifs ;
 - (b) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation en matière de planification et d'administration de l'éducation, en coopération avec les unités hors Siège de l'UNESCO ;
 - (c) d'effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances entre les Etats membres ;

- (d) de faciliter l'échange de données d'expérience et d'informations dans les domaines de la planification et de l'administration de l'éducation et d'assurer la diffusion voulue, parmi les Etats membres, des résultats des travaux réalisés ;
 - (e) d'exécuter des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. Autorise le Directeur général à soutenir le fonctionnement de l'Institut, en lui accordant, au titre du Programme ordinaire, une allocation financière de 6.000.000 dollars des Etats-Unis dans le cadre du grand programme I ;
 3. Exprime sa gratitude aux Etats membres et aux organisations qui ont apporté un soutien au programme de l'Institut par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'au gouvernement français qui fournit gracieusement à l'Institut ses locaux et en finance périodiquement l'entretien, et les invite à continuer d'apporter leur soutien en 2000-2001 et au cours des années suivantes ;
 4. Fait appel aux Etats membres pour qu'ils renouvellent ou augmentent leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IIPE conformément à l'article VIII de ses statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que le gouvernement français met à sa disposition, puisse mieux répondre aux besoins croissants des Etats membres.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01430, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget 2000-2001 pour l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant acte du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'éducation (IUE) pour l'exercice 1998-1999,

Réitérant les recommandations contenues dans la Déclaration de Hambourg et dans l'Agenda pour l'avenir adoptés par la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (Hambourg, 1997),

1. Invite le Conseil d'administration de l'IUE à renforcer, pendant l'exercice 2000-2001, le rôle catalytique de l'Institut dans le suivi de la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes en donnant la priorité notamment aux objectifs suivants :
 - (a) mobiliser la coopération et les partenariats interinstitutions aux fins de la mise en oeuvre de la Déclaration de Hambourg et de l'Agenda pour l'avenir ;
 - (b) accroître, à l'échelle nationale, les moyens d'offrir à tous, sous des formes diverses, formelles et non formelles, des possibilités d'éducation des adultes et d'éducation permanente ;
 - (c) stimuler les études et les recherches visant à nourrir les démarches novatrices propres à conduire à la réalisation de l'objectif de l'éducation tout au long de la vie ;

- (d) poursuivre le développement de ses services d'échange d'information dans le domaine de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;
2. Autorise le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant une allocation financière de 2.300.000 dollars des Etats-Unis au titre du grand programme I ;
3. Exprime sa gratitude au gouvernement allemand, qui apporte un important concours financier à l'IUE et lui fournit gracieusement des locaux, ainsi qu'aux Etats membres et aux fondations qui ont appuyé le programme de l'IUE par des contributions volontaires, et les invite à poursuivre leur soutien en 2000-2001 et au cours des années suivantes ;
4. Engage les Etats membres à accorder ou renouveler leur soutien à l'IUE afin de lui permettre de répondre aux attentes qui ont été exprimées à la Conférence de Hambourg de 1997.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01440, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget 2000-2001 pour l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 1998-1999,

Considérant l'application des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) comme un enjeu majeur pour la réforme et la rénovation des systèmes éducatifs au cours du XXI^e siècle,

1. Invite le Conseil d'administration de l'ITIE à s'intéresser particulièrement aux priorités suivantes de l'Institut :
 - (a) jouer le rôle de centre d'échange d'information pour l'application des TIC à l'éducation en mettant en place un réseau de points focaux nationaux en vue de l'échange d'information et d'expérience ;
 - (b) contribuer à la formulation des politiques et directives nationales concernant l'application des TIC à l'éducation ;
 - (c) organiser des ateliers sous-régionaux et d'autres activités de formation, notamment la préparation et l'expérimentation de modules de formation ;
2. Autorise le Directeur général à soutenir l'Institut en lui accordant une allocation financière de 1.200.000 dollars au titre du grand programme I ;
3. Exprime sa reconnaissance au gouvernement de la Fédération de Russie, qui verse une contribution financière substantielle et met gracieusement des locaux à la disposition de l'Institut ;
4. Demande aux Etats membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur aide

à l'ITIE pour qu'il puisse mettre en oeuvre et développer les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2000-2001.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01450, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget 2000-2001 pour l'Institut de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant note du rapport de l'Institut international pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 1998-1999,

Entérine les statuts de l'Institut tels qu'ils ont été approuvés par le Conseil exécutif ;

Convaincue du rôle important que l'Institut est appelé à jouer dans la transformation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes,

1. Invite le Conseil d'administration de l'Institut à centrer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes :
 - (a) contribuer au renouveau de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes en assurant le suivi au niveau régional de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur ;
 - (b) impulser et renforcer la coopération interuniversitaire, notamment l'établissement de réseaux de coopération spécialisés centrés sur la recherche ainsi que la planification, la gestion et l'évaluation de l'enseignement supérieur ;
 - (c) servir de centre d'échange d'information et de référence appuyant les Etats membres et les institutions dans leurs efforts pour améliorer l'enseignement supérieur ;
2. Autorise le Directeur général à aider l'Institut en lui accordant une allocation financière de 2.375.300 dollars au titre du grand programme I ;
3. Exprime sa gratitude au gouvernement vénézuélien qui fournit gratuitement les locaux de l'Institut ;
4. Demande aux Etats membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder à l'Institut un appui ou de lui renouveler cet appui pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 et de les élargir.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée (par. 01460, scénario A) concernant le Projet de programme et de budget 2000-2001 pour l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Prenant note du rapport du Directeur général sur la création à Addis-Abeba d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (doc. 30 C/45),

Approuvant les décisions prises par le Conseil exécutif sur cette question à ses 155e et 156e sessions,

Tenant compte de la nécessité pour les pays en développement et, en particulier ceux d'Afrique, de renforcer et d'améliorer leurs capacités de développement et de réforme de l'éducation,

1. Approuve les statuts de l'Institut ;
2. Autorise le Directeur général à soutenir l'Institut en fournissant au titre du grand programme I une allocation financière de 1.300.000 dollars pour couvrir à la fois les dépenses de personnel et les coûts de programme ;
3. Exprime son appréciation au gouvernement éthiopien qui accueille l'Institut et lui fournit des locaux et autres services ;
4. Exhorte les Etats membres, les organisations internationales, les organismes donateurs et les fondations à accorder leur soutien à l'Institut afin de lui permettre de mettre en oeuvre le programme d'activités prévu pour l'exercice biennal 2000-2001.

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée par le Conseil exécutif au paragraphe 27 du document 30 C/6 et de l'insérer dans le document 30 C/5, au début du paragraphe 05100. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

1. Invite le Directeur général à renforcer, conformément à la Stratégie à moyen terme pour 1996-2001, la cohérence des stratégies de l'UNESCO visant à promouvoir une culture de la paix, en tant qu'expression de la mission fondamentale de l'UNESCO, à l'accomplissement de laquelle doit concourir l'ensemble de ses activités ;
2. Invite également le Directeur général à centrer le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" sur :
 - (a) la contribution de l'UNESCO à l'Année internationale de la culture de la paix (2000) et à la Décennie internationale pour la culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) (unité 1) ;
 - (b) la contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme (1995-2004) et la poursuite des efforts visant à développer une approche intégrée en matière d'éducation pour la culture de la paix (unité 2) ;
 - (c) la contribution de l'UNESCO à l'Année des Nations Unies pour le Dialogue entre les civilisations (2001) et à la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (unité 3) .

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05100, scénario A, concernant l'unité 1 - Culture de la paix : Susciter l'adhésion et forger des partenariats - dans la mesure où elle concerne des activités devant être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) de mobiliser l'éventail le plus large possible de partenaires, à l'échelle nationale et internationale, pour sensibiliser l'opinion publique aux objectifs de l'Année internationale de la culture de la paix, et jeter ainsi les bases d'une grande alliance entre les nombreux mouvements, groupes et institutions qui, chacun dans son domaine, œuvrent à l'instauration d'une culture de paix ;
 - (ii) de continuer à approfondir les fondements conceptuels et normatifs de la culture de la paix, en apportant une attention particulière aux mécanismes et modalités de prévention de la violence et des conflits à la source ; aux interrelations entre pluralisme culturel, respect des droits de l'homme et gouvernance démocratique ; et à la prise en compte d'une perspective de genre dans l'étude des facteurs qui favorisent ou entravent le développement d'une culture de la paix ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1.850.000 dollars pour les coûts de programme, de 2.462.100 dollars pour les dépenses de personnel et de 150.000 dollars pour les coûts indirects de programme (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05200, scénario A, concernant l'unité 2 - Eduquer pour une culture de la paix - dans la mesure où elle concerne des activités devant être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation. Telle qu'amendée aux paragraphes 29 et 30 du document 30 C/6, le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, sur la base des recommandations du Groupe de travail temporaire du Conseil exécutif sur l'éducation aux droits de l'homme le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) de contribuer au développement de politiques éducatives qui inscrivent l'objectif d'éducation pour une culture de la paix au coeur même du processus éducatif, en prêtant une attention particulière à la mise en oeuvre du Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'enseignement des droits de l'homme et au développement de stratégies et de programmes appropriés aux besoins des pays en situation pré ou postconflictuelle ;
 - (ii) d'encourager la diffusion et l'adaptation des manuels et auxiliaires didactiques élaborés au cours des précédents bienniums ainsi que le

développement de programmes et de modules de formation pour les enseignants et les professionnels ayant une responsabilité particulière dans ce domaine ; mobiliser à cet effet le réseau des chaires UNESCO, en continuant de soutenir son expansion et le renforcement de ses mécanismes de coopération interne ; encourager également l'innovation éducative, pour mieux lutter contre la violence, par le biais notamment du sport, et promouvoir l'égalité entre les sexes ;

- (iii) de développer et d'améliorer le Réseau du système des écoles associées, en favorisant la reconnaissance de son rôle pilote dans la promotion de l'innovation éducative, en renforçant son impact sur les systèmes nationaux et en intensifiant la communication et la coopération entre ses membres ;
 - (iv) de promouvoir la diversité linguistique et l'enseignement plurilingue à tous les niveaux de l'éducation, en coopération avec des réseaux tels que LINGUAPAX et LINGUAUNI de favoriser la mise en oeuvre des droits linguistiques, en tant que partie intégrante des droits de l'homme et d'encourager la protection et la mise en valeur du patrimoine linguistique mondial ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 4.200.000 dollars pour les coûts de programme et de 6.322.900 dollars pour les dépenses de personnel (scénario A).

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter la résolution proposée au paragraphe 05300, scénario A, concernant l'unité 3 - De l'interculturalité au pluralisme culturel dans la mesure où elle concerne des activités devant être mises en oeuvre par le Secteur de l'éducation. Le texte de la résolution se lit comme suit :

La Conférence générale

Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le plan d'action figurant ci-après afin :
 - (i) d'encourager le renouvellement de la recherche historique et de l'enseignement de l'histoire, afin de mettre en évidence les processus de convergence positive entre cultures, à soutenir les efforts des Etats membres soucieux de procéder à une révision de leurs manuels d'histoire et de géographie, et à poursuivre et renforcer la mise en oeuvre des projets interculturels destinés à favoriser une meilleure compréhension entre différentes cultures et différentes traditions spirituelles et religieuses, dans le cadre notamment de l'Année internationale pour le dialogue des civilisations (2001) ;
 - (ii) de promouvoir les pratiques et à soutenir les acteurs du pluralisme culturel, en prêtant une attention particulière aux expériences novatrices menées à l'échelle locale, notamment en milieu urbain, en vue de renforcer la cohésion sociale au sein de sociétés multi-ethniques ou multiculturelles ; et à contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action de la Décennie internationale des populations autochtones, en renforçant les réseaux et mécanismes de coopération existants, à l'échelle régionale et interrégionale, notamment en Amérique latine ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 2.050.000 dollars pour les coûts de programme et de 3.445.900 dollars pour les dépenses de personnel (scénario A).

Projets de résolution visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5

1. Après avoir examiné le projet de résolution :

- 30 C/DR.46 (présenté par la Fédération de Russie) concernant le paragraphe 01112, la Commission recommande à la Conférence générale de décider de prendre en compte la préoccupation exprimée dans ce projet de résolution, à savoir *aider les enseignants des pays en transition à élaborer et mettre en oeuvre des systèmes nationaux de soutien sociopédagogique et de réinsertion des enfants et de la jeunesse*, et de chercher à obtenir à cette fin des fonds de sources extrabudgétaires.
- 30 C/DR.77 (présenté par l'Arabie saoudite) concernant le paragraphe 01122, la Commission recommande à la Conférence générale de décider de faire mention dans ce paragraphe des besoins des orphelins et des enfants placés en foyer pour enfants, sous réserve que les activités s'adressant à ce groupe soient financées à l'aide de ressources extrabudgétaires.
- 30 C/DR.93 (présenté par l'Arabie saoudite) concernant le paragraphe 01110, la Commission recommande à la Conférence générale de décider de prendre en compte, dans la Stratégie envisagée dans ce paragraphe, les préoccupations relatives à un *enseignement fondé sur les savoir-faire* qu'exprime la proposition.
- 30 C/DR.2 (présenté par Cuba ; appuyé par l'Italie) concernant le paragraphe 01111, la Commission recommande à la Conférence générale de décider que le Congrès "Pedagogia 2001" sera mentionné dans la version finale du 30 C/5 et qu'une assistance technique ainsi qu'une assistance financière modeste seront fournies par l'intermédiaire du Bureau international d'éducation et des bureaux hors Siège de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.
- 30 C/DR.33 (présenté par l'Arabie saoudite) concernant le paragraphe 01005, la Commission recommande à la Conférence générale de décider de fournir un appui technique pour l'organisation d'une conférence sur la mise au point de caractères braille en arabe *pour répondre aux nouvelles exigences des sciences et des mathématiques modernes et des applications de l'informatique*.
- 30 C/DR.9 (présenté par l'Arabie saoudite) concernant le paragraphe 01122 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider que la possibilité d'étendre le projet aux pays présentant un taux d'analphabétisme élevé devra être envisagée, à la lumière des résultats de l'évaluation du projet spécial sur l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique.
- 30 C/DR.70 (présenté par l'Australie et la République de Corée ; appuyé par la Lettonie) concernant le paragraphe 01122 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'amender le paragraphe 01122 en ajoutant les mots "y compris les jeunes autochtones" à la fin de la première phrase de la Stratégie de manière qu'elle se lise comme suit : "(i) enfants de la rue et enfants qui travaillent,

enfants et jeunes ayant abandonné l'école et jeunes marginalisés, y compris les jeunes autochtones".

- 30 C/DR.73 (présenté par la République islamique d'Iran) concernant le paragraphe 01122 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'amender la fin du texte de la Stratégie figurant au paragraphe 01122 en insérant le membre de phrase "et les pays voisins de l'Afghanistan qui ont accueilli des réfugiés", après la Bosnie-Herzégovine, le Guatemala, l'Irak.
- 30 C/DR.74 (présenté par la Guinée) concernant le paragraphe 01122 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'inviter le Directeur général à accorder une assistance technique d'urgence en matière d'éducation en faveur des réfugiés, des populations d'accueil et des personnes déplacées et à ajouter la Guinée à la liste des pays mentionnés au paragraphe 01122.
- 30 C/DR.55 (présenté par la France, le Danemark, le Sénégal, l'Espagne et la Lituanie ; appuyé par la Grèce, la Géorgie, Madagascar, la République démocratique populaire lao, la Bosnie-Herzégovine, Maurice, la Malaisie, le Viet Nam, la Tunisie, le Honduras et le Gabon) concernant le paragraphe 01131 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'intégrer dans la Stratégie proposée au paragraphe 01131 les préoccupations exprimées dans le projet de résolution, à savoir "*articuler le plan d'action sur le résultat du forum mondial qui sera organisé en avril 2000 à Dakar par tous les grands partenaires de Jomtien, en vue de contribuer efficacement à la refondation et au développement de l'éducation pour tous*".
- 30 C/DR.19 (présenté par l'Australie, les Iles Cook, Fidji, Kiribati, les Iles Marshall, Nauru, la Nouvelle-Zélande, Nioué, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, les Iles Salomon, Tonga, Tuvalu, Vanuatu ; appuyé par l'Italie) concernant le paragraphe 01130 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider de faire en sorte que les préoccupations exprimées dans le projet de résolution soient pleinement reflétées dans la version finale du document 30 C/5, y compris dans les stratégies régionales pour le Pacifique exposées aux paragraphes 01707-01709.
- 30 C/DR.76 (présenté par la Slovaquie ; appuyé par la République tchèque, la Pologne, la Grèce, l'Italie et la Lettonie) concernant le paragraphe 01212 : la Commission recommande à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à poursuivre le processus de consultation avec les auteurs au sujet de la création éventuelle à Bratislava (Slovaquie) d'un Institut de l'UNESCO pour l'éducation de qualité en Europe centrale et orientale.
- 30 C/DR.3 (présenté par le Niger ; appuyé par l'Égypte, l'Italie et le Liban) et 30 C/DR.10 (présenté par l'Ukraine ; appuyé par la Fédération de Russie et le Kazakhstan) qui sont identiques et concernent les paragraphes 01221 et 01300 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider de tenir compte, dans la version définitive du 30 C/5, des préoccupations exprimées dans le projet de résolution en ajoutant en particulier une référence aux problèmes d'eau douce dans la Stratégie définie au paragraphe 01221 ainsi qu'au paragraphe 01300 au titre du projet transdisciplinaire "Eduquer pour un avenir viable".
- 30 C/DR.1 (présenté par la République-Unie de Tanzanie) concernant les paragraphes 01222 et 01300-01301 : la Commission recommande à la Conférence

générale de décider d'inclure les activités relatives à la culture de la maintenance dans la version finale du document 30 C/5.

- 30 C/DR.90 (présenté par le Qatar ; appuyé par l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Emirats Arabes Unis, le Koweït et Oman) concernant le paragraphe 01240, au titre de la Stratégie, et le paragraphe 01241 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'apporter un soutien à la mise en place du Centre arabe pour la formation des formateurs à Abou Dhabi, étant entendu qu'une assistance financière sera peut-être requise au titre du Programme de participation.
- 30 C/DR.43 (présenté par le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, Haïti, la Lituanie et le Sénégal ; appuyé par la Bosnie-Herzégovine, le Gabon, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, la Lettonie, Madagascar, la Malaisie, Maurice, la République populaire lao, la République tchèque, la Tunisie et le Viet Nam) concernant le paragraphe 01232 : la Commission recommande à la Conférence générale de modifier le paragraphe 01232 en ajoutant à la fin du premier résultat, dans la rubrique "Résultats escomptés", le membre de phrase suivant : "l'attention requise étant appelée sur la nécessité de revoir et de préciser les critères d'attribution du statut de chaire UNESCO, en faisant intervenir la notion de viabilité".
- 30 C/DR.94 (présenté par l'Argentine, l'Azerbaïdjan, l'Inde et la Fédération de Russie ; appuyé par l'Australie, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Cameroun, la Chine, l'Egypte, l'Ethiopie, la Géorgie, la Hongrie, l'Indonésie, Israël, l'Italie, la République démocratique du Congo, la Roumanie, le Sénégal, la Thaïlande, l'Ukraine et le Zimbabwe) concernant le paragraphe 01232 en ajoutant une mention de l'Université technologique mondiale.
- 30 C/DR.61 (présenté par le Gabon ; appuyé par le Rwanda, le Cameroun, l'Angola, Madagascar, le Mali, le Burkina Faso, la République centrafricaine, le Togo, le Tchad, la République démocratique du Congo, le Sénégal, le Burundi, la Guinée équatoriale et la Côte d'Ivoire) concernant le paragraphe 01422 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider que le Conseil d'administration de l'IPE examine les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution en vue d'étudier la possibilité d'ouvrir une antenne de l'IPE à Libreville.
- 30 C/DR.22 (présenté par Saint-Kitts-et-Nevis ; appuyé par la Dominique, la Jamaïque, Trinité et Tobago et l'Italie) concernant les paragraphes 01454 et 01704 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider que les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution soient examinées par le Conseil d'administration de l'IESALC et reflétées dans la version finale du 30 C/5, de manière à renforcer et à mettre en relief les activités proposées au titre du suivi du projet des Assises des Caraïbes.
- 30 C/DR.66 (présenté par le Kenya) concernant le paragraphe 05102 : la Commission recommande que la Conférence générale décide de refléter dans le paragraphe 01122 (Projet spécial "Promotion de l'éducation des jeunes filles et des femmes en Afrique") les préoccupations exprimées dans ce projet de résolution en ce qui concerne la nécessité de mener des activités visant à gérer et à résoudre les conflits pour lutter contre la violence domestique en Afrique orientale, australe et centrale, en particulier grâce à l'éducation et à l'autonomisation des femmes.

- 30 C/DR.23 (présenté par la Colombie ; appuyé par l'Italie) concernant les paragraphes 05200-05204 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider d'inviter le Directeur général à entreprendre une étude de faisabilité en vue de la création d'un fonds international pour l'éducation pour la paix, et à la soumettre au Conseil exécutif.
- 30 C/DR.34 (présenté par la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan ; appuyé par la Bélarus, la France et la Fédération de Russie) concernant les paragraphes 01902, 05003, 05100 et 0530 : la Commission recommande à la Conférence générale de décider de fournir un appui intellectuel et technique au projet intersectoriel sous-régional "CAUCASE" visant à promouvoir la paix et la stabilité dans la sous-région.
- 30 C/DR.35 (présenté par le Bangladesh et l'Arabie saoudite ; appuyé par Oman, le Bénin, le Sri Lanka, l'Égypte, la Fédération de Russie, les Bahamas, la République dominicaine, la Bélarus, les Philippines, la Côte d'Ivoire, l'Inde, le Honduras, la Gambie, les États fédérés de Micronésie, Vanuatu, l'Indonésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Comores, le Pakistan, la République islamique d'Iran, la Lituanie, l'Italie et la République arabe syrienne) concernant le paragraphe 05204 : la Commission recommande à la Conférence générale de proclamer une "Journée internationale de la langue maternelle", à célébrer le 21 février.

Toutes les décisions ci-dessus seront mises en oeuvre dans la limite des ressources budgétaires prévues dans le projet de document 30 C/5 ; elles ne constituent pas une modification majeure de l'orientation des axes d'action.

2. La Commission informe la Conférence générale que les projets de résolution suivants n'ont pas été retenus pour approbation :

- 30 C/DR.18 (présenté par l'Ukraine)
- 30 C/DR.47 (présenté par la République islamique d'Iran)
- 30 C/DR.92 (présenté par l'Arabie saoudite)

Amendements proposés par le Conseil exécutif visant à modifier l'orientation des axes d'action prévus dans le document 30 C/5, et figurant dans le document 30 C/6

La Commission recommande à la Conférence générale d'adopter les amendements figurant aux paragraphes suivants du document 30 C/6 :

Paragraphe 8 :

Dans le document 30 C/5 approuvé, les stratégies et les résultats escomptés des instituts de l'UNESCO pour l'éducation devraient aussi être présentés dans les parties appropriées du grand programme I, ainsi qu'une liste complète des autres instituts associés au programme de l'éducation.

Paragraphe 9 :

Le 5e résultat escompté figurant au paragraphe 01132 devrait par ailleurs être reformulé comme suit :

"Consolidation de la collaboration et des activités communes des pays de l'E-9, en particulier dans les domaines de la formation des maîtres, de l'éducation des jeunes, *de l'éducation des femmes* et de l'éducation à distance ; *assistance aux neuf pays à forte population pour la formulation de politiques éducatives appropriées pour donner suite aux résultats de l'évaluation de l'Education pour tous à l'horizon 2000* ;".

Paragraphe 10 :

Le développement d'attitudes et l'acquisition de savoir-faire favorisant le respect des objets et des biens sont des objectifs qui devraient être poursuivis à tous les niveaux et dans toutes les formes d'éducation. En conséquence, des stratégies visant à promouvoir une culture de la maintenance et leurs résultats escomptés devraient être inclus dans les endroits appropriés du grand programme I dans le 30 C/5 approuvé.

Paragraphe 11 :

Des activités en matière d'éducation aux médias devraient être incluses dans le grand programme I et mises en œuvre en étroite coordination avec celles déjà prévues dans ce domaine au titre du grand programme IV (par. 04121).

Paragraphe 14 :

Une stratégie à moyen terme devrait être élaborée afin de définir les grandes orientations et les étapes à suivre ainsi que les besoins à satisfaire pour le développement du nouvel Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique créé à Addis-Abeba. Ce souci devrait être reflété dans le paragraphe 01463 par l'ajout, à la fin du premier résultat escompté, du membre de phrase suivant :

"Elaboration d'un plan de travail approuvé après négociation, ... et d'une stratégie à moyen terme pour le développement futur de l'Institut, comprenant une estimation des financements et des personnels nécessaires ;".

Paragraphe 32 :

Les sections qui traitent des "stratégies régionales et sous-régionales" à la fin de chaque grand programme devraient inclure des références spécifiques à l'action qu'il est prévu de mener dans le Pacifique, dans les Caraïbes et dans l'océan Indien, ainsi que dans les pays de la mer Baltique et dans les pays en transition. Le 30 C/5 approuvé devrait également contenir des informations sur les allocations budgétaires prévues à cet effet. Des références à la collaboration interinstitutions devraient être incluses dans ces sections en tant que de besoin.

Budget

1. La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver les crédits d'un montant de **109.217.900 dollars** des Etats-Unis (par. 01001), scénario A, pour le grand programme I, section 1 du document 30 C/5, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.
2. Concerne l'unité du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 intitulée "Culture de la paix : Susciter l'adhésion et forger des partenariats", la Commission

recommande à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au **paragraphe 05100**, laquelle prévoit des crédits d'un montant de **4.462.100 dollars** des Etats-Unis au titre du scénario A du document 30 C/5, sur lesquels **127.500 dollars** des Etats-Unis concernent le Secteur de l'éducation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

3. Concernant l'unité du Projet de programme et de budget 2000-2001 intitulée "Eduquer pour une culture de la paix", la Commission recommande à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au **paragraphe 05200**, laquelle prévoit des crédits d'un montant de **10.522.900 dollars** des Etats-Unis au titre du scénario A du document 30 C/5, sur lesquels **7.649.300 dollars** des Etats-Unis concernent le Secteur de l'éducation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

4. Concernant l'unité du Projet de programme et de budget 2000-2001 intitulée "De l'interculturalité au pluralisme culturel", la Commission recommande à la Conférence générale d'approuver la résolution figurant au **paragraphe 05300**, laquelle prévoit des crédits d'un montant de **5.495.900 dollars** des Etats-Unis au titre du scénario A du document 30 C/5, sur lesquels **382.500 dollars** des Etats-Unis concernent le Secteur de l'éducation, étant entendu que ce montant pourrait être ajusté à la lumière des décisions prises par la Conférence générale sur le plafond budgétaire provisoire et par la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme.

Programme

La Commission recommande à la Conférence générale d'approuver les paragraphes :

- 00001 à 01807, scénario A, du Projet de programme et de budget 30 C/5 section 1, tels que modifiés par :
 - (a) les projets de résolution approuvés par la Commission ;
 - (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et approuvés par la Commission et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.
- 05001 à 05302, scénario A, du Projet de programme et de budget 30 C/5 section 1, dans la mesure où ils ont trait aux activités que doit mettre en oeuvre le Secteur de l'éducation, tels que modifiés par :
 - (a) les projets de résolution approuvés par la Commission ;
 - (b) les amendements proposés par le Conseil exécutif et approuvés par la Commission et à la lumière des débats de la Commission reflétés dans le rapport oral du Président de la Commission.

PARTIE III - L'UNESCO AU XXI^e SIECLE

Au terme du débat, la Commission a examiné le projet de résolution 30 C/COM.II-III-IV-V/DR.2 (présenté par la Belgique, le Luxembourg, la Suède, le Portugal, l'Espagne, la France et l'Allemagne) et a recommandé à la Conférence générale de l'adopter. La résolution se lit comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant l'adoption, à l'unanimité, lors de la 29^e session de la Conférence générale, de la résolution 53 sur l'élimination de la pauvreté, contribution majeure à la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Se réjouissant des préoccupations concernant l'élimination de la pauvreté exprimée dans le 30 C/5, particulièrement le point 2.1 du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation, le point 1.1 du grand programme I, Education de base pour tous, le point 2.5 du grand programme II, Transformations sociales et développement (programme MOST), axe d'action 2, Lutte contre la pauvreté, et le projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix,

Prie instamment les Etats membres :

- de faire en sorte que la Décennie mondiale de l'élimination de la pauvreté soit couronnée de succès et qu'elle réponde ainsi aux attentes de tous ceux qui sont victimes de la misère et de l'exclusion sociale dans le monde ;
- de veiller en particulier à ce que le développement culturel (culture, éducation, communication) occupe une place de choix dans les activités de cette décennie ;
- de veiller au suivi de la résolution 53 de la 29^e session de la Conférence générale et d'étudier les mesures à prendre pour donner, dans le programme d'action et le budget 2000-2001, une suite concrète aux orientations ainsi affirmées ;
- de mettre en oeuvre les engagements contractés lors des conférences internationales organisées récemment par l'UNESCO, et notamment la Conférence inter-gouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm) ;

Invite le Directeur général :

- à inscrire la lutte contre la pauvreté comme une priorité à long terme pour l'UNESCO du XXI^e siècle dans tous ses domaines de compétence ;
- à renforcer dans tous les programmes de l'UNESCO la reconnaissance et la prise en compte de la dimension culturelle du développement comme condition nécessaire pour atteindre les familles et les groupes de population en situation d'extrême pauvreté, répondant ainsi aux objectifs du Sommet pour le développement social de Copenhague et de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté ;
- à réitérer auprès du Secrétaire général des Nations Unies, conformément au point 8 du programme d'action adopté par la Conférence sur les politiques culturelles et le développement (Stockholm, 1998), la demande qu'une année de la Décennie sur l'élimination de la pauvreté (1997-2006) soit consacrée aux liens entre la culture, le développement et l'élimination de la pauvreté ;

- à mobiliser l'ensemble des services de l'Organisation, leur demandant d'accorder dans l'exécution des quatre grands programmes, des projets transdisciplinaires et des activités transversales un haut rang de priorité à la question de l'extrême pauvreté, en veillant en particulier à ce que les populations victimes de la grande pauvreté soient effectivement atteintes ;
- à mettre en route des actions concrètes qui répondent à ces orientations, et à les évaluer régulièrement ;
- à mettre en place le groupe consultatif extérieur du Comité intersectoriel du développement et de l'élimination de la pauvreté prévu dans la note 98/21 du 15 mai 1998 du Directeur général pour recueillir des informations nouvelles sur les situations de grande pauvreté et contribuer ainsi à orienter les politiques avec plus de précision ;
- à faire rapport à la 159e session du Conseil exécutif, sur les actions réalisées dans l'esprit de la résolution 53 de la 29e session de la Conférence générale et sur les actions envisagées pour donner suite au 30 C/5.

L'UNESCO AU XXI^e SIECLE

(...) Les 7e et 8e séances de la Commission, l'après-midi du vendredi 12 novembre et le matin du samedi 13 novembre, ont été consacrées à un débat sur le point 4.1 "L'UNESCO au XXI^e siècle". Vingt-trois Etats membres y ont participé.

Les nouveaux défis du XXI^e siècle constituant un enjeu majeur pour l'UNESCO qui ont été mentionnés par les intervenants et au sujet desquels le consensus a semblé général ont été les suivants :

- faire régner une culture de la paix, de la sécurité, de la démocratie et de la justice .
- instaurer la tolérance et le respect des droits de l'homme ("vivre ensemble dans un monde multiculturel", rapport Delors) ; et créer des sociétés "humaines" se consacrant à la promotion du bien-être humain et répondant aux besoins et aux aspirations socioculturel de leurs citoyens ;
- autonomiser les individus et les sociétés pour qu'ils s'adaptent aux possibilités résultant de réalités qui se modifient rapidement et en particulier des demandes socioculturelles et des conséquences de la mondialisation culturelle, économique et financière et qu'ils saisissent ces occasions nouvelles ;
- surmonter les inégalités et les discriminations sociales qui font obstacle à l'accès de tous à l'éducation à tous les niveaux, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'information, de la communication et de l'apprentissage.

Il a été vigoureusement souligné que l'UNESCO a pour mission éthique de relever ces défis et que l'éducation et le développement des ressources humaines sont un moyen essentiel - et même central - de le faire et de promouvoir un développement durable. La pauvreté et la réduction de la faim ont été citées comme un objectif majeur et transversal de la réponse de l'UNESCO à ces défis. (Toutefois, certains intervenants ont signalé une disparité entre l'échelle des défis à relever et les ressources dont dispose l'Organisation.)

Les intervenants ont identifié deux grands créneaux d'intervention stratégique :

1. L'UNESCO comme "organisation de coopération intellectuelle à vocation éthique" (organisation tournée vers l'avenir et dont l'action repose sur la connaissance), avec pour principales fonctions :
 - d'agir comme forum/laboratoire mondial d'idées interculturelles trans/interdisciplinaires et de dialogue stratégique, ainsi que de recherche novatrice pour générer savoir et apprentissage ;
 - de rassembler, d'analyser, d'échanger et de diffuser des données et des informations pertinentes, utiles et inspirantes, y compris sur les expériences et les bonnes ou meilleures pratiques, en ce qui concerne notamment l'utilisation des nouvelles technologies pour l'éducation et les moyens d'assurer la qualité des méthodes et des matériels pédagogiques et des projets et programmes nationaux de développement de l'éducation. A cet égard, les intervenants ont souligné le besoin pressant de mettre en place des bases de données éducatives, avec des points d'accès partout et pour tous ; et - en se fondant sur les connaissances acquises - de stimuler ou de promouvoir des initiatives concrètes crédibles et de mobiliser soutien et ressources, énergies et talents pour ses entreprises.
2. L'UNESCO, en tant qu'organisation intergouvernementale qui est de plus en plus appelée à stimuler la création de partenariats, d'alliances et de réseaux mondiaux pour atteindre les objectifs de développement de l'éducation.

Les intervenants ont fait observer que pour atteindre les objectifs majeurs de développement mondial de l'éducation (éducation pour tous, Jomtien ; éducation des adultes, Hambourg ; enseignement technique et professionnel, Séoul ; enseignement supérieur, Paris, etc.) et pour relever avec succès les défis lancés notamment par les rapports Delors et Pérez de Cuéllar, il fallait des réponses communes et/ou coordonnées et complémentaires du système des Nations Unies, des banques mondiales et régionales, y compris le FMI, des organisations intergouvernementales régionales comme l'OCDE, le Conseil de l'Europe et l'OEA, des commissions nationales, des ONG et - tout particulièrement - des ouvertures en direction de la société civile et du secteur privé et l'expertise des centres d'excellence. Les instituts du Secteur de l'éducation pourraient jouer un rôle important en coordonnant les réponses - et leur qualité - dans leur domaine de spécialisation. [Il a également été convenu que l'établissement de normes devait rester un des axes stratégiques majeurs de l'Organisation mais que l'engagement des Etats membres était nécessaire pour que cette action soit fructueuse, et divers intervenants ont recommandé que dans tout le programme stratégique de l'UNESCO se retrouvent les questions et préoccupations transversales suivantes : diversité culturelle, décentralisation, éducation tout au long de la vie, environnement, santé, y compris le VIH/sida, droits de l'homme, "apprendre à vivre ensemble", paix, population et développement durable.

Les intervenants ont identifié pour l'avenir les bénéficiaires et les domaines d'action prioritaires ci-après :

- enseignants (par une interaction avec la société dans son ensemble, l'amélioration de leurs conditions, l'accroissement de leurs connaissances et le renforcement de leur rôle de "leadership" civique et éthique, la fixation de normes (volontaires) pour leur recrutement et leur perfectionnement professionnel, l'élaboration de méthodes pédagogiques et de ressources didactiques, et, dans une société d'apprentissage, peut-

être une révision des conceptions traditionnelles des relations entre élèves et enseignants) ;

- les jeunes, en mettant l'accent sur l'éducation pour une culture de la paix et sur l'utilisation et la mise en oeuvre de leurs capacités pour relever les défis de l'UNESCO ;
- l'éducation des jeunes filles et des femmes ;
- l'intégration par l'éducation des populations minoritaires et autochtones ;
- les jeunes filles, les femmes et les populations marginalisées, en général.

La nécessité que le Secteur de l'éducation continue de fournir aux ministères de l'éducation des avis et une assistance technique d'ordre général au sujet des politiques a été notamment mentionnée, ainsi que celle d'un soutien à l'enseignement technique et professionnel et à celui des sciences, particulièrement en collaboration avec le secteur de l'emploi et le marché du travail, et - à un moindre degré - à l'action en faveur du renforcement des capacités, de l'éducation rurale, de l'apprentissage tout au long de la vie (à des fins professionnelles comme à des fins de bien-être personnel), des droits de l'homme, de l'alphabétisation, de la gestion de l'éducation, de la linguistique et de l'élaboration d'indicateurs mondiaux pour suivre et comparer les changements et les progrès dans les actions menées sur le plan mondial.

Enfin, de nombreux intervenants ont attaché beaucoup d'importance à la conformité de l'action avec les conclusions des grandes conférences internationales de l'UNESCO et de l'ONU, de manière à assurer ainsi un suivi et une mise en oeuvre efficaces et efficaces de leurs recommandations fondées sur l'éducation.

En ce qui concerne *l'actualisation des méthodes d'action et de la structure organisationnelle* de l'UNESCO, les intervenants ont formulé les observations et les suggestions suivantes :

L'UNESCO doit faire plus avec moins grâce à une concentration de ses ressources sur des domaines d'action prioritaires (toutefois, certains intervenants ont demandé une augmentation des ressources - et même une part accrue du budget global de l'UNESCO - pour le grand programme I, notamment afin de toucher les exclus) ;

Une planification stratégique et une fixation d'objectifs qui soient à tous les niveaux globales et transparentes (de manière à établir une synergie entre l'Organisation dans son ensemble, ses secteurs, les bureaux hors Siège, et les instituts, les commissions nationales et les ONG associées, à la fois séparément et collectivement) devraient faciliter la définition des priorités (les domaines où l'UNESCO a des atouts qui lui sont propres et est en mesure d'apporter une contribution visible, se traduisant par une valeur ajoutée) et une affectation des ressources obéissant à des principes de rentabilité et d'efficacité - en particulier dans le contexte de la décentralisation - peut-être en parvenant à un meilleur équilibre entre les coûts directs et indirects de programme et en mettant davantage de compétences au service du développement des capacités nationales et régionales. Les programmes devraient être élaborés dans le cadre d'un dialogue approfondi avec les Etats membres et répondre équitablement et objectivement aux besoins de la totalité d'entre eux et de toutes les régions. Les différents documents de planification (tels que le C/4 et le C/5) devraient avoir la même structure pour qu'on puisse aisément les comparer.

De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de renforcer et de développer les mécanismes et les exercices d'audit et d'évaluation des programmes - et leur suivi - en tant qu'instrument majeur pour dégager des enseignements (y compris des échecs) afin d'améliorer la qualité de l'action de l'UNESCO.

Il a été indiqué que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour moderniser et/ou simplifier la culture de l'UNESCO en matière de gestion et d'administration.



RAPPORT DE LA COMMISSION II

ADDENDUM ET CORRIGENDUM

Page 2, paragraphe 7 (toutes versions linguistiques)

Ajouter après le paragraphe 7 un nouveau paragraphe 7bis libellé comme suit :

"La Commission a adopté son rapport à l'unanimité à sa 9e séance, sous réserve de l'examen des incidences budgétaires auquel procédera la réunion conjointe de la Commission administrative et des commissions de programme, notamment en ce qui concerne les projets de résolution recommandés à la Conférence générale pour approbation. La Commission a invité son Président à intervenir lors de la réunion susmentionnée pour appuyer les décisions adoptées par la Commission II."

Page 2, Partie II - Recommandations de la Commission (version espagnole)

Sans objet en français.

Page 2, paragraphe 8, point 4.2 (toutes versions linguistiques)

Remplacer "Après un exposé de la République arabe syrienne" par "Après une déclaration de la République arabe syrienne".

Page 3, point 4.2, paragraphe 1 du projet de résolution (versions anglaise, espagnole, arabe, chinoise, russe)

Sans objet en français.

Page 7, point 4.8 (version espagnole)

Sans objet en français.

Page 9, point 6.2 (toutes versions linguistiques)

La Nouvelle-Zélande s'est abstenue d'appuyer le création de cet Institut.

Page 14, point 7.2, paragraphe 2 du projet de résolution (toutes versions linguistiques)

A la première ligne, supprimer "avec regret".

Page 16, Recommandations (version espagnole)

Sans objet en français.

Page 16 (version chinoise)

30 C/DR.51

Sans objet en français.

Page 17 (version anglaise)

30 C/DR.51, deuxième paragraphe du dispositif

Sans objet en français.

Page 19 (toutes versions linguistiques)

30 C/DR.95

Remplacer "présenté par Belize ... la Thaïlande" par "le Guatemala et l'Equateur".

Tous les autres pays qui figurent dans la liste des auteurs du projet ont en fait appuyé ce projet.

Ajouter à la liste des pays qui ont appuyé le projet : le Mexique, la France, l'Espagne, la Côte d'Ivoire.

Page 21 (toutes versions linguistiques)

30 C/DR.95

Dans le paragraphe qui suit le texte du 30 C/DR.95, remplacer "La Conférence générale invite le Directeur général à mettre en oeuvre cette résolution en consultation avec le Comité consultatif" par "La Conférence générale invite le Directeur général à saisir le Comité ... "

Page 21, Résolutions proposées dans le document 30 C/5 (toutes versions linguistiques)

A la dernière ligne de la page 21, remplacer "au début du paragraphe 01007" par "à la suite du paragraphe 01007".

Pages 22-34 (version espagnole)

Sans objet en français.

Page 22, résolution proposée au paragraphe 01120 (toutes versions linguistiques)

Au paragraphe (a) (i) du texte de la résolution, remplacer "par le biais d'approches éducatives visant à autonomiser les femmes et les adultes dans le cadre ..." par "par le biais d'approches éducatives visant à autonomiser les adultes, et notamment les femmes, dans le cadre ...".

Page 24, résolution proposée au paragraphe 01220 (version française)

Au paragraphe (a) (ii) du texte de la résolution (quatrième ligne), après "l'enseignement technique et professionnel", ajouter "sous toutes ses formes".

Page 24, paragraphe de la recommandation relative à la résolution proposée au paragraphe 01220 (version chinoise)

Sans objet en français.

Page 25, résolution proposée au paragraphe 01230 (toutes versions linguistiques)

Au paragraphe (a) (ii) du texte de la résolution (sixième ligne), supprimer "en poursuivant le développement de critères" ; cette partie du paragraphe devient "de revoir les critères d'attribution du label d'excellence "chaires UNESCO" pour la sélection d'institutions ...".

Page 26, résolution proposée au paragraphe 01410 (version espagnole)

Sans objet en français.

Page 33, texte de la recommandation relative à la résolution proposée au paragraphe 05100 (toutes versions linguistiques)

Remplacer le début du paragraphe par le texte suivant : "La Commission, sans examiner la recommandation formulée par le Conseil exécutif au paragraphe 28 du document 30 C/6 étant donné qu'elle ne concerne pas le Secteur de l'éducation, recommande ...".

Page 33, résolution proposée au paragraphe 05100 (version française)

Au paragraphe (a) (ii) du texte de la résolution (cinquième ligne), remplacer "la prise en compte d'une perspective de genre" par "la prise en compte du genre".

Page 34, texte de la recommandation relative à la résolution proposée au paragraphe 05300 (toutes versions linguistiques)

Remplacer le début du paragraphe par le texte suivant : "la Commission, sans examiner la recommandation formulée par le Conseil exécutif au paragraphe 31 du document 30 C/6 étant donné qu'elle ne concerne pas le Secteur de l'éducation, recommande ...".

Page 35 (version anglaise)

30 C/DR.46

Sans objet en français.

Page 37 (version française)

30 C/DR.90

A la quatrième ligne, ajouter "technique" après "décider d'apporter un soutien".

Page 37 (toutes versions linguistiques)

30 C/DR.90

A la cinquième ligne, remplacer "Abou Dhabi" par "Doha (Qatar)".

Page 37 (version chinoise)

30 C/DR.43

Sans objet en français.

Page 37 (version française)

30 C/DR.94

A la cinquième ligne, après "concernant le paragraphe 01232", insérer "la Commission recommande à la Conférence générale de décider de modifier le paragraphe 01232 en ajoutant ...".

Page 38 (toutes versions linguistiques)

30 C/DR.35

Ajouter la Malaisie, le Paraguay, le Chili et la Slovaquie à la liste des pays qui appuient le projet de résolution.

Page 40, Programme (toutes versions linguistiques)

A la deuxième ligne du paragraphe, remplacer "00001 à 01807" par "01001 à 01807".

L'UNESCO au XXIe siècle (toutes versions linguistiques)

Le rapport sur le débat de la Commission consacré à l'UNESCO au XXIe siècle est annexé au rapport de la Commission et la Commission a recommandé à la Conférence générale de prendre note de cette annexe.